



**APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ
BESOINS QUÉBÉCOIS**

**Document d'appel d'offres
A/O 2005-03**

**ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR D'ÉOLIENNES
TOTALISANT 2 000 MW DE PUISSANCE INSTALLÉE**

**Date d'émission : 31 octobre 2005
Date de dépôt : 17 avril 2007**

Table des matières

CHAPITRE 1 INTRODUCTION	1
1.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	1
1.2 HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION	2
1.3 CONTEXTE	2
1.4 ÉCHÉANCIER	3
1.5 CONTENU DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES	4
1.6 REPRÉSENTANT OFFICIEL	4
CHAPITRE 2 BESOINS ET EXIGENCES	5
2.1 PRODUIT RECHERCHÉ	5
2.2 ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX	6
2.3 QUANTITÉ RECHERCHÉE	7
2.4 DÉBUT DES LIVRAISONS	8
2.5 DURÉE DES CONTRATS	9
2.6 ADMISSIBILITÉ ET ORIGINE DE LA PRODUCTION	10
2.7 CONTENU RÉGIONAL ET CONTENU QUÉBÉCOIS	11
2.8 FORMULES DE PRIX ADMISSIBLES	17
2.9 RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE TRANSPORT	19
2.10 DÉMANTÈLEMENT DU PARC ÉOLIEN	22
2.11 GARANTIES FINANCIÈRES	23
2.12 CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE PARCS ÉOLIENS EN MILIEUX AGRICOLE FORESTIER	ET 26
CHAPITRE 3 ANALYSE DES SOUMISSIONS, EXIGENCES MINIMALES ET CRITÈRES DE SÉLECTION	27
3.1 INTRODUCTION	27
3.2 ÉVALUATION DES SOUMISSIONS EN FONCTION DES EXIGENCES MINIMALES (ÉTAPE 1)	28
3.3 CLASSEMENT DES SOUMISSIONS (ÉTAPE 2)	34
3.4 SIMULATION DE COMBINAISONS DE SOUMISSIONS (ÉTAPE 3)	44
3.5 PRISE EN COMPTE DU COÛT DE TRANSPORT	46
CHAPITRE 4 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	48
4.1 MANIÈRE DE SOUMISSIONNER	48
4.2 DÉCLARATION DE POSSIBILITÉ DE CONFLITS D'INTÉRÊTS	49
4.3 FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'APPEL D'OFFRES	50
4.3.1 <i>Inscription des intéressés à soumissionner</i>	50
4.3.2 <i>Inscription des manufacturiers d'éoliennes</i>	50
4.4 FRAIS D'INSCRIPTION À L'APPEL D'OFFRES	51
4.5 CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE	52
4.6 VÉRIFICATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES	53
4.7 ADDENDA	54
4.8 COMMUNICATIONS AVEC LES INSCRITS	55
4.9 NORMES ET RÈGLEMENTS	56
4.10 VARIANTES	57
4.11 FRAIS D'ANALYSE DE LA SOUMISSION ET FRAIS D'ÉVALUATION DE CRÉDIT	58
4.12 SIGNATURE DE LA SOUMISSION	59

4.13	DÉPÔT DES SOUMISSIONS.....	60
4.14	OUVERTURE DES SOUMISSIONS.....	61
4.15	VALIDITÉ DE LA SOUMISSION.....	62
4.16	REJET DES SOUMISSIONS.....	62
4.17	RETRAIT D'UNE SOUMISSION.....	63
4.18	ANNULATION.....	63
4.19	CONFIDENTIALITÉ.....	63
4.20	AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	64
4.21	OCTROI DU CONTRAT.....	64
4.22	LE CONTRAT-TYPE.....	65

ANNEXES

ANNEXE 1	CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE – INSCRIPTION - APPEL D'OFFRES A/O 2005-03
ANNEXE 2	FORMULAIRES D'INSCRIPTION À L'APPEL D'OFFRES A/O 2005-03
ANNEXE 3	RÉSUMÉ DU PROCESSUS D'ANALYSE DES SOUMISSIONS
ANNEXE 4	GRILLE DES VALEURS ATTRIBUÉES AUX COTES DE CRÉDIT
ANNEXE 5	LISTE DES INDICES ADMISSIBLES
ANNEXE 6	MÉTHODE D'ÉVALUATION DES COÛTS RELATIFS AU RÉSEAU DE TRANSPORT
ANNEXE 7	RACCORDEMENT AU RÉSEAU - NORMES ET EXIGENCES TECHNIQUES
ANNEXE 8	GRILLE DE PONDÉRATION DES CRITÈRES NON MONÉTAIRES
ANNEXE 9	CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE PARCS ÉOLIENS EN MILIEUX AGRICOLE ET FORESTIER
ANNEXE 10	CONTRAT-TYPE
ANNEXE 11	FORMULE DE SOUMISSION

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

1.1 Objet de l'appel d'offres

Hydro-Québec, par sa division Hydro-Québec Distribution, lance le présent appel d'offres pour l'achat d'énergie d'origine éolienne produite au Québec, afin de répondre aux besoins en électricité à long terme de sa clientèle québécoise.

Par cet appel d'offres, Hydro-Québec Distribution entend procéder à des achats d'électricité produite à partir d'éoliennes pour une quantité visée totalisant 2000 MW de puissance installée. Une définition du produit recherché est présentée à la section 2.1 du présent document.

Les livraisons doivent débuter entre le 1^{er} décembre 2009 et le 1^{er} décembre 2013. Les quantités d'électricité requises sont réparties de la façon suivante :

300 MW, le 1^{er} décembre 2009;
400 MW, le 1^{er} décembre 2010;
400 MW, le 1^{er} décembre 2011;
450 MW, le 1^{er} décembre 2012;
450 MW, le 1^{er} décembre 2013.

Une soumission peut porter sur la totalité ou sur une partie d'une quantité annuelle recherchée. La durée des contrats peut varier entre quinze (15) et vingt-cinq (25) ans à compter du début des livraisons, au choix du soumissionnaire.

Hydro-Québec Distribution évalue les soumissions reçues et choisit les projets offrant l'électricité à des prix concurrentiels en recherchant la combinaison de soumissions qui lui permet d'atteindre la quantité d'électricité visée au coût total le plus bas exprimé en \$/MWh compte tenu des conditions demandées.

Lorsqu'une entente intervient entre les parties, elles procèdent à la signature d'un contrat, lequel n'est exécutoire qu'après avoir été approuvé par la Régie de l'énergie (la "Régie").

À terme, tout renouvellement du contrat et du bail sur les terres publiques sera examiné à la lumière des lois et règlements et circonstances qui prévaudront à la fin du contrat.

À moins d'indication contraire, tous les montants apparaissant dans le présent document d'appel d'offres sont exprimés en dollars canadiens.

1.2 Hydro-Québec Distribution

Hydro-Québec est l'une des plus importantes entreprises publiques d'électricité en Amérique du Nord. Son actif atteint 58 milliards de dollars et son chiffre d'affaires en 2004 était de l'ordre de 11 milliards de dollars.

Les activités d'Hydro-Québec sont regroupées sous six (6) divisions soit la division *Hydro-Québec Distribution*, la division *Hydro-Québec Production*, la division *Hydro-Québec TransÉnergie*, la division *Hydro-Québec Équipement et Société d'énergie de la Baie James*, la division *Hydro-Québec Technologie et développement industriel* et la division *Hydro-Québec Pétrole et gaz*.

La division Hydro-Québec Distribution est responsable de l'approvisionnement en électricité des marchés québécois. Elle assure la fiabilité du réseau de distribution au Québec et la sécurité de l'approvisionnement en électricité pour les marchés québécois. Hydro-Québec Distribution compte quelque 3,7 millions d'abonnements répartis sur un territoire de 1,7 million de kilomètres carrés. En 2004, ses ventes ont totalisé environ 166 TWh pour des revenus correspondant de 8,9 milliards de dollars.

1.3 Contexte

La *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit l'obligation pour Hydro-Québec Distribution d'acquiescer par appel d'offres des blocs d'énergie déterminés par règlement du gouvernement.

Le présent appel d'offres découle de l'adoption par le Gouvernement du Québec, du décret numéro 926-2005, édictant le *Règlement sur le second bloc d'énergie éolienne* ainsi que du décret numéro 927-2005 concernant les *Préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du second bloc d'énergie éolienne*.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la Régie a approuvé une *Procédure d'appel d'offres et d'octroi* (la Procédure) pour les appels d'offres d'Hydro-Québec Distribution. Elle a aussi approuvé un *Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres* (le Code) qui encadre les actions des employés d'Hydro-Québec Distribution qui participent à la gestion des appels d'offres ainsi que de ses consultants et des employés d'Hydro-Québec TransÉnergie qui seront amenés à contribuer à certaines étapes du processus d'évaluation des offres. Le Code et la Procédure s'appliquent au présent appel d'offres et leur contenu peut être consulté sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution à l'adresse suivante :

www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois

Les appels d'offres d'Hydro-Québec Distribution sont ouverts à tous les soumissionnaires intéressés, incluant les divisions d'Hydro-Québec. Compte tenu que les divisions d'Hydro-Québec font partie d'une même société, certaines dispositions du présent document d'appel d'offres et du contrat-type présenté à l'annexe 10 doivent être appliquées en tenant compte de cette réalité.

1.4 Échéancier

L'échéancier du présent appel d'offres est présenté ci-dessous :

- Dates de la conférence préparatoire pour les intéressés à soumissionner
 - Séance en français 26 janvier 2006
 - Séance en anglais 27 janvier 2006
- Date limite de dépôt du Formulaire d'inscription à l'appel d'offres (Avis d'intention de soumissionner) 15 décembre 2006
- Date limite de dépôt du Formulaire d'inscription à l'appel d'offres (Avis d'intention d'agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné) 15 décembre 2006
- Date limite de dépôt pour les manufacturiers d'éoliennes des données, paramètres et modèles requis pour les études de comportement dynamique du réseau 15 janvier 2007
- Date de dépôt des soumissions 17 avril 2007
- Date d'ouverture des soumissions 18 avril 2007
- Annonce des soumissions retenues Septembre 2007
(à titre indicatif seulement)
- Signature des contrats Décembre 2007
(à titre indicatif seulement)

Les sept (7) premières dates mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées par addenda à la seule discrétion d'Hydro-Québec Distribution. Les dates pour l'annonce des soumissions retenues et pour la signature des contrats sont mentionnées à titre indicatif seulement.

Pour être admissible à déposer une soumission ou à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné, l'intéressé doit obligatoirement déposer un Formulaire d'inscription à l'appel d'offres (voir annexe 2) au plus tard le 15 décembre 2006 conformément à la section 4.3 du document d'appel d'offres; il doit acquitter les frais d'inscription indiqués à la section 4.4. Les intéressés à soumissionner et les intéressés à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné sont invités à s'inscrire dès que possible de façon à obtenir le plus rapidement possible, toute information additionnelle qui peut être émise par Hydro-Québec Distribution.

1.5 Contenu du document d'appel d'offres

Le chapitre 2 du présent document d'appel d'offres présente les caractéristiques du produit recherché. Le chapitre 3 décrit le processus d'analyse des soumissions, les exigences minimales et les critères de sélection appliqués lors de l'analyse des soumissions. Le chapitre 4 donne les instructions pour préparer une soumission.

Le document contient également en annexe un Formulaire d'inscription à la conférence préparatoire (annexe 1) et un Formulaire d'inscription à l'appel d'offres (annexe 2). Le Formulaire d'inscription à l'appel d'offres est essentiel au dépôt d'une soumission dans le cadre du présent appel d'offres. D'autre part, le Formulaire d'inscription à l'appel d'offres est essentiel pour pouvoir être identifié par un soumissionnaire à titre de manufacturier d'éoliennes désigné (voir la section 2.7 (iv) du présent document). Les informations suivantes sont présentées aux annexes 3 à 11 :

- Annexe 3 - Résumé du processus d'analyse des soumissions;
- Annexe 4 - Grille des valeurs attribuées aux cotes de crédit;
- Annexe 5 - Liste des indices admissibles pour les formules de prix;
- Annexe 6 - Méthode d'évaluation des coûts relatifs au réseau de transport;
- Annexe 7 - Normes et exigences techniques pour le raccordement au réseau de transport;
- Annexe 8 - Grille de pondération des critères non monétaires;
- Annexe 9 - Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier;
- Annexe 10 - Contrat-type; et
- Annexe 11 - Formule de soumission.

De plus, parmi les annexes du contrat-type, on retrouve notamment les règles de détermination du contenu régional et du contenu québécois des dépenses associées à chaque parc éolien.

1.6 Représentant officiel

Hydro-Québec Distribution a mandaté la firme Deloitte Inc. pour l'accompagner dans le processus d'appel d'offres et pour agir comme son Représentant officiel. Deloitte Inc. doit également conseiller Hydro-Québec Distribution sur l'application de la Procédure. Les coordonnées du représentant officiel sont présentées à la section 4.8 du présent document.

CHAPITRE 2

BESOINS ET EXIGENCES

2.1 Produit recherché

Par le présent appel d'offres, Hydro-Québec Distribution désire conclure des contrats d'achat d'électricité produite à partir de parcs éoliens construits au Québec pour une quantité correspondant à une puissance installée de 2 000 MW. Aux fins du présent appel d'offres, le terme « parc éolien » signifie l'ensemble des équipements de production d'électricité qui font l'objet de la soumission. Un parc éolien ne peut comprendre qu'un seul point de livraison où l'électricité est livrée à Hydro-Québec Distribution. Chaque parc éolien peut être composé d'une ou de plusieurs éoliennes. Une soumission ne peut porter que sur un seul parc éolien.

Les livraisons sont caractérisées par une puissance contractuelle et par une quantité d'énergie annuelle associée à la puissance contractuelle (énergie contractuelle).

La puissance contractuelle et l'énergie contractuelle sont établies par le soumissionnaire et leur valeur ne peut pas être augmentée pendant la durée du contrat. La puissance contractuelle doit être égale à la puissance installée du parc éolien faisant l'objet de la soumission. Le soumissionnaire s'engage à livrer à chaque année, une quantité d'énergie au moins égale à l'énergie contractuelle.

L'énergie est payée mensuellement selon la formule de prix de la soumission. Toutefois, si l'énergie livrée au cours d'une année est supérieure à 120% de l'énergie contractuelle, les livraisons en excédent sont payées à un prix de 26,75 \$/MWh, sauf pour la première année contractuelle où un tel événement se produit (auquel cas, la formule de prix de la soumission s'applique). Ce prix de 26,75 \$ /MWh pour l'énergie excédentaire est indexé annuellement à partir de janvier 2007 selon l'*Indice des prix à la consommation, Canada* publié par Statistique Canada.

Trois (3) ans après le début des livraisons, et à chaque anniversaire du début des livraisons par la suite, Hydro-Québec Distribution calcule l'énergie annuelle moyenne livrée au cours des trois (3) dernières années écoulées. Lorsque cette énergie annuelle moyenne est inférieure à l'énergie contractuelle, le soumissionnaire doit payer des dommages à Hydro-Québec Distribution. Le montant des dommages est égal au produit de la quantité d'énergie manquante ainsi établie, multipliée par un montant par MWh correspondant à la valeur la plus élevée entre 2 \$/MWh et la différence calculée entre, d'une part, la moyenne des prix horaires sur les marchés « spots » du ISO-NE MCP (*New England Independent System Operator Market Clearing Price*) et du NYISO HAM (*New York Independent System Operator Hour Ahead Market*) à la zone M, pour toutes les heures des douze (12) derniers mois pendant lesquels l'énergie annuelle moyenne a été calculée et, d'autre part, le prix qu'Hydro-Québec Distribution aurait payé pour l'énergie en vertu du contrat, ladite différence étant augmentée de 5 \$/MWh.

Dans le cadre du contrat à intervenir, le soumissionnaire doit fournir un accès en temps réel aux données mesurées par le système de supervision, contrôle et acquisition de données (SCADA) pour chaque éolienne, chaque mât anémométrique et pour le poste de départ du parc éolien, et Hydro-Québec Distribution sera propriétaire des données reçues.

2.2 Attributs environnementaux

Tous les attributs environnementaux associés au parc éolien et à sa production sont la propriété exclusive d'Hydro-Québec Distribution.

Aux fins du présent appel d'offres, les attributs environnementaux comprennent tous les droits existants ou à venir, notamment sur des permis, crédits, unités ou autres titres qui pourraient être créés, obtenus ou reconnus relativement, entre autres, à:

- (i) des réductions d'émissions ou émissions évitées de gaz à effet de serre ou de tout autre polluant, consécutives au déplacement réel ou présumé de moyens de production par la mise en service du parc éolien ;
- (ii) des attributs ou caractéristiques des sources de production d'énergie renouvelable ou verte pour des fins de vente, d'échange, d'étiquetage, de certification, de publicité ou autres.

Le soumissionnaire peut offrir une option à Hydro-Québec Distribution en vertu de laquelle le soumissionnaire sera propriétaire des attributs environnementaux autrement dévolus à Hydro-Québec Distribution. Pour ce faire, il doit l'indiquer à la section 2.2.1 de la Formule de soumission (Annexe 11) et proposer une formule alternative de prix d'achat de l'électricité, en sus de la formule de prix qui s'applique lorsqu'Hydro-Québec Distribution est propriétaire des attributs environnementaux.

Hydro-Québec Distribution fait l'analyse des soumissions uniquement en se basant sur les formules de prix du scénario où elle conserve les attributs environnementaux. Par la suite, le cas échéant, Hydro-Québec Distribution indique au soumissionnaire retenu pour la préparation d'un contrat si elle désire se prévaloir de l'option en vertu de laquelle le soumissionnaire sera propriétaire des attributs environnementaux.

2.3 Quantité recherchée

La quantité d'électricité visée en vertu du présent appel d'offres est de 2 000 MW de puissance contractuelle, laquelle correspond à la puissance installée totale des éoliennes, et cette quantité est répartie de la façon suivante :

- 300 MW, le 1^{er} décembre 2009;
- 400 MW, le 1^{er} décembre 2010;
- 400 MW, le 1^{er} décembre 2011;
- 450 MW, le 1^{er} décembre 2012;
- 450 MW, le 1^{er} décembre 2013.

Une soumission peut porter sur la totalité ou sur une partie d'une quantité annuelle recherchée, et il n'y a pas de quantité minimale à être offerte.

Afin de ne pas dépasser la quantité d'électricité recherchée à chaque année, Hydro-Québec Distribution pourra inviter un ou des soumissionnaires à diminuer la taille du parc éolien et la quantité d'électricité offerte tout en maintenant les mêmes prix par MWh et les mêmes conditions de livraison. Alternativement, Hydro-Québec Distribution pourra retenir une combinaison de soumissions qu'elle considère plus avantageuse pour satisfaire aux besoins exprimés, même si cette combinaison a pour effet de ne pas atteindre la quantité recherchée (ou de la dépasser par une quantité moindre que la combinaison initiale). Lorsque la quantité d'électricité recherchée n'est pas atteinte pour une année donnée, la quantité manquante s'ajoute à la quantité d'électricité recherchée dans les autres années.

2.4 Début des livraisons

La date la plus hâtive pour le début des livraisons est le 1^{er} décembre 2009 et la date la plus tardive est le 1^{er} décembre 2013. Les autres dates admissibles pour débiter les livraisons sont le 1^{er} décembre de chacune des années 2010 à 2012 inclusivement.

Le soumissionnaire doit indiquer à la section 2.1.1 de la Formule de soumission lesquelles des dates admissibles il est prêt à offrir comme date garantie de début des livraisons. Un plus grand nombre de dates admissibles offertes peut augmenter la probabilité que la soumission se trouve parmi les combinaisons de soumissions qui seront analysées en dernière étape du processus d'analyse des soumissions.

Parmi les dates admissibles offertes par le soumissionnaire, Hydro-Québec Distribution peut choisir l'une ou l'autre des dates indiquées. Dans un tel cas, si la soumission est retenue, Hydro-Québec Distribution avise le soumissionnaire, au moment de l'octroi du contrat, de la date garantie de début des livraisons qu'elle choisit parmi les dates admissibles offertes. Hydro-Québec Distribution se réserve toutefois le droit de modifier cette date avant la signature du contrat en choisissant une autre date parmi celles offertes par le soumissionnaire.

Advenant un retard du début des livraisons par rapport à la date garantie retenue au contrat, le soumissionnaire doit payer une pénalité calculée pour chaque jour de retard (voir à ce sujet l'article 29.1 du contrat-type présenté à l'annexe 10 du présent document d'appel d'offres). Si le retard du début des livraisons est de plus de douze (12) mois, le contrat peut être résilié par Hydro-Québec Distribution, auquel cas des dommages (voir l'article 32.1 du contrat-type) s'ajouteront aux pénalités découlant dudit retard.

2.5 Durée des contrats

Le soumissionnaire choisit la durée du contrat, laquelle ne doit pas être inférieure à quinze (15) ans et ne doit pas être supérieure à vingt-cinq (25) ans à partir du début des livraisons. Les éoliennes composant le parc éolien doivent être conçues pour être opérées commercialement pour une durée au moins équivalente à la durée du contrat choisie par le soumissionnaire. À cet effet, le soumissionnaire doit déposer une attestation de la durée de vie utile des éoliennes composant son parc éolien produite par un organisme de certification accrédité dans le domaine des éoliennes commerciales modernes, tel que DEWI-Offshore and Certification Centre GmbH, DNV Certification, Garrad Hassan and Partners Limited ou Germanischer Lloyd WindEnergie GmbH (GL Wind). La certification doit être émise conformément aux normes IEC 61400-1 Édition 2 ou toute édition plus récente.

2.6 Admissibilité et origine de la production

Seules sont admises à soumissionner les personnes physiques ou morales, les sociétés, les corporations et les coentreprises qui :

- ont transmis à Hydro-Québec Distribution un exemplaire dûment rempli du Formulaire d'inscription à l'appel d'offres mentionné à la section 4.3 du présent document d'appel d'offres au plus tard le 15 décembre 2006 ;
- ont acquitté les frais d'inscription prévus à la section 4.4.

L'électricité doit être produite par des éoliennes à être installées au Québec. Les livraisons doivent donc provenir d'un parc éolien identifié à la soumission et situé au Québec. Le parc éolien doit être raccordé au réseau intégré d'Hydro-Québec par un point de livraison unique, et dont la production fera l'objet d'un mesurage individuel.

Un soumissionnaire ne peut pas rendre une soumission conditionnelle à l'acceptation par Hydro-Québec Distribution d'une autre soumission.

Les équipements de production d'électricité existants ou ceux dont la production est déjà sous contrat à la date de lancement du présent appel d'offres ne sont pas admissibles. L'expansion d'un parc éolien existant ou d'un parc éolien dont la production est déjà sous contrat avec une division d'Hydro-Québec à la date de lancement du présent appel d'offres est cependant admissible, à condition que les nouveaux équipements du parc éolien soient raccordés au réseau d'Hydro-Québec par un point de livraison distinct des équipements existants ou déjà sous contrat et que la production fasse l'objet d'un mesurage indépendant du parc original.

Les équipements de production, pour lesquels une demande visant l'intégration au réseau en vertu des *Tarifs et conditions du service de transport d'Hydro-Québec* (demande d'étude exploratoire, demande d'étude d'impact ou tout autre type de demande apparentée) est déposée après la date du lancement du présent appel d'offres, ne sont pas admissibles.

Toute l'énergie produite par le parc éolien doit être vendue à Hydro-Québec Distribution, à l'exception de l'énergie requise pour le fonctionnement des services auxiliaires et des pertes électriques jusqu'au point de livraison.

De plus, pour être admissible au présent appel d'offres, le parc éolien doit comporter un contenu québécois d'au moins 60%, lequel est établi selon les règles décrites à la section 2.7 (ii) du présent document. Les éoliennes qui composent le parc éolien doivent également comporter un contenu régional d'au moins 30%, lequel est établi selon les règles décrites à la section 2.7 (i) du présent document, la région admissible étant définie comme la municipalité régionale de comté de Matane et la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (ci-après désignée la "région admissible").

2.7 Contenu régional et contenu québécois

Une soumission doit respecter les exigences définies dans la présente section quant au contenu régional et au contenu québécois. Les règles d'évaluation du contenu régional et du contenu québécois sont définies à l'annexe VI du contrat-type.

Pour atteindre les niveaux de contenu québécois garanti ou de contenu régional garanti, les dépenses effectuées et comptabilisées aux fins de l'atteinte des obligations de fournisseurs ayant signé des contrats avec Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2003-02 ne pourront pas être comptabilisées dans le cadre du présent appel d'offres A/O 2005-03, ceci afin d'éviter qu'une même dépense locale (par exemple, la fabrication d'une composante d'éolienne pour l'exportation) soit comptabilisée en double, c'est-à-dire à la fois dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2003-02 et dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2005-03.

(i) Contenu régional garanti

Dans le cadre du projet de parc éolien du soumissionnaire, des dépenses liées à la fabrication des éoliennes, incluant l'amortissement des investissements manufacturiers structurants, doivent être réalisées dans la région admissible correspondant à un minimum de 30% du coût des éoliennes. Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission le niveau du contenu régional qu'il s'engage à atteindre lors de la construction du parc éolien (contenu régional garanti). Le soumissionnaire qui choisit de garantir l'atteinte d'un contenu régional dont le niveau excède le minimum de 30% doit l'indiquer dans sa soumission. Hydro-Québec Distribution en tient compte lors de l'évaluation des soumissions à l'étape 2 du processus d'évaluation.

Aux fins du présent appel d'offres, le coût des éoliennes comprend le coût des tours, des rotors et des nacelles, incluant le coût de toutes les composantes formant la nacelle ainsi que le coût des transformateurs BT/MT propres à chaque éolienne, quelle que soit leur localisation.

Tous autres coûts sont exclus du coût des éoliennes. Sont donc exclus, mais sans s'y limiter, tout coût associé au transport des éoliennes jusqu'au site du projet, à leur érection, aux essais, à la mise en service, à l'entretien, à l'opération ou aux garanties offertes sur les éoliennes.

Aux fins du présent appel d'offres, les deux (2) composantes internes de la nacelle identifiées ci-après sont considérées comme des composantes à haute teneur technologique :

- la génératrice;
- le multiplicateur.

Aux fins de l'établissement du niveau de contenu régional atteint, les dépenses réalisées dans la région admissible pour la fabrication de ces composantes sont multipliées par un facteur de haute teneur technologique lorsque le procédé de fabrication utilisé satisfait aux conditions énoncées à l'annexe VI du contrat-type (voir annexe 10 du document d'appel

d'offres). La valeur du facteur de bonification est alors de 200% et les règles d'application sont définies à l'annexe VI du contrat-type.

Pour chaque parc éolien, le contenu régional garanti doit être atteint au plus tard cinq (5) ans après la date de début des livraisons du parc éolien visé. Pour ce faire, un soumissionnaire a la possibilité de comptabiliser des dépenses réalisées jusqu'à cinq (5) années suivant la date de début des livraisons en autant que :

- ces dépenses soient réalisées dans la région admissible pour la fabrication d'éoliennes destinées à des parcs éoliens qui ne sont pas sous contrat avec Hydro-Québec;
- ces dépenses ne soient pas comptabilisées comme dépenses admissibles pour un autre parc éolien sous contrat avec Hydro-Québec;
- les dépenses réalisées dans la région admissible pour la fabrication des éoliennes composant le parc éolien comptent pour au moins 15% du coût de celles-ci à la date de début des livraisons.

(ii) Contenu québécois garanti

Des dépenses relatives au parc éolien du soumissionnaire, incluant l'amortissement des investissements manufacturiers structurants, doivent être réalisées au Québec pour un minimum de 60 % des coûts globaux du parc éolien. Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission le niveau du contenu québécois qu'il s'engage à atteindre lors de la construction du parc éolien (contenu québécois garanti). Le soumissionnaire qui choisit de garantir l'atteinte d'un contenu québécois dont le niveau excède le minimum de 60% doit l'indiquer dans sa soumission. Hydro-Québec Distribution en tient compte lors de l'évaluation des soumissions à l'étape 2 du processus d'évaluation.

Aux fins du présent appel d'offres, les coûts globaux du parc éolien comprennent les coûts de développement du projet (tels que les études de sites, les études de vent, les études environnementales, les frais de montage financier), le coût des éoliennes et les coûts de construction (tels que l'arpentage, les travaux civils, les fondations, l'érection des éoliennes, et le poste de départ tel que défini à la section 2.9 (iii) du document d'appel d'offres), les compensations versées jusqu'à 3 mois après la date de début des livraisons pour dommages ou désagréments lors de la construction aux propriétaires privés, et les paiements versés jusqu'à 3 mois après la date de début des livraisons aux municipalités locales et aux MRC au bénéfice d'initiatives de mise en valeur du milieu. Sont également inclus les coûts associés au transport des éoliennes jusqu'au site du projet, aux essais et à la mise en service du parc éolien.

Les éléments suivants ne sont pas pris en compte dans les coûts globaux du parc éolien aux fins du calcul du contenu québécois : les coûts associés aux garanties offertes sur les éoliennes, le coût d'acquisition des terrains du parc éolien, les coûts d'exploitation du parc éolien (tels que l'entretien, l'exploitation, les loyers, les compensations versées plus de trois

(3) mois après la date de début des livraisons, la gestion, les assurances et la taxe sur les services publics, les dépenses de recherche et développement, les frais de service de la dette du projet, les subventions, l'impôt aux entreprises, la taxe sur le capital, les taxes de vente et les bénéfices du soumissionnaire).

Tel qu'indiqué à la section précédente 2.7 (i), certaines composantes internes de la nacelle sont considérées comme des composantes à haute teneur technologique. Aux fins de l'établissement du niveau de contenu québécois atteint, les dépenses réalisées au Québec pour la fabrication de ces composantes sont bonifiées par un facteur de haute teneur technologique lorsque le procédé de fabrication utilisé satisfait aux conditions énoncées à l'annexe VI du contrat-type (voir annexe 10 du document d'appel d'offres). La valeur du facteur de bonification est de 200% lorsqu'une telle composante est fabriquée dans la région admissible, ou elle est de 150% lorsqu'elle est fabriquée ailleurs au Québec. Les règles d'application des facteurs de bonification sont définies à l'annexe VI du contrat-type.

Le contenu québécois garanti doit être atteint au plus tard six (6) mois après la date de début des livraisons, sauf pour la portion des dépenses qui relèvent du contenu régional tel que décrit à la section 2.7 (i) et pour lesquelles le soumissionnaire dispose d'une période de cinq (5) ans après la date de début des livraisons pour atteindre le contenu régional garanti. Ainsi, les dépenses requises pour l'atteinte du contenu régional garanti seront comptabilisées lors de la vérification du contenu québécois réellement atteint.

(iii) Éoliennes adaptées au climat froid

Les éoliennes composant le parc éolien doivent être conçues pour être installées et exploitées dans un climat froid. Les éoliennes et les autres équipements du parc éolien devront demeurer en opération normale à basse température, jusqu'à concurrence d'une température de -30°C. Le soumissionnaire doit déposer une attestation à cet effet produite par un organisme de certification accrédité dans le domaine des éoliennes commerciales modernes, tel que DEWI-Offshore and Certification Centre GmbH, DNV Certification, Garrad Hassan and Partners Limited ou Germanischer Lloyd WindEnergie GmbH (GL Wind). La certification doit être émise conformément aux normes IEC 61400-1 Edition 2 ou toute édition plus récente.

(iv) Désignation du manufacturier d'éoliennes

Le soumissionnaire doit identifier dans sa soumission le manufacturier d'éoliennes avec lequel il a conclu une entente pour la fabrication, la livraison et le prix des éoliennes du parc éolien.

Le soumissionnaire doit également inclure dans sa soumission une déclaration signée conjointement avec son manufacturier à l'effet qu'ils ont conclu une entente pour la fabrication, la livraison et le prix des éoliennes requises pour le parc éolien (voir section 4.2 de la Formule de soumission). Le manufacturier désigné doit de plus fournir dans sa déclaration les informations demandées à la section 4.2.4 de la Formule de soumission.

Hydro-Québec Distribution accepte qu'un manufacturier d'éoliennes désigné dûment inscrit à l'appel d'offres rende son engagement d'implanter de nouvelles installations de fabrication de composantes d'éoliennes, conditionnel à l'obtention d'un carnet de commandes minimum d'éoliennes dans le cadre du présent appel d'offres. Le manufacturier désigné peut fixer un nombre de MW couvrant de manière cumulative ses différents modèles d'éoliennes. Alternativement, il peut spécifier un carnet de commandes minimum d'éoliennes par modèle d'éolienne pour lequel il aura produit une déclaration complète (section 4.2 de la Formule de soumission). Un carnet de commandes minimum doit être exprimé exclusivement en termes de MW de puissance nominale et ne peut excéder 1 500 MW. Cette exigence sera considérée satisfaite si, parmi les soumissions faisant l'objet d'un contrat, celles qui ont signifié leur engagement à s'approvisionner auprès de ce manufacturier totalisent une puissance égale ou supérieure au seuil indiqué.

Dans le cas où le manufacturier d'éoliennes spécifie un carnet minimal de commandes, il a également l'option de demander qu'à compter de sa première année de livraisons d'éoliennes et jusqu'à sa dernière année de livraisons, il n'y ait pas d'année intermédiaire ne comportant aucune livraison d'éoliennes. En cochant cette option, le manufacturier d'éoliennes peut cependant réduire substantiellement le nombre de combinaisons qu'il sera possible de former en utilisant ses éoliennes, ce qui diminue ses chances de remporter l'appel d'offres.

Par ailleurs, dans l'éventualité où un manufacturier d'éoliennes désigné ou un de ses sous-traitants est en défaut d'implanter des installations de fabrication conformes à celles décrites dans sa déclaration (incluant l'expansion d'installations existantes), Hydro-Québec Distribution aura l'option de résilier avant la date garantie du début des livraisons, tout contrat d'achat d'électricité conclu avec un soumissionnaire ayant désigné ce manufacturier dans sa soumission, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

Dans sa soumission, le soumissionnaire doit identifier les composantes d'éoliennes qu'il s'engage à faire fabriquer dans des usines situées dans la région admissible ou ailleurs au Québec. Il doit fournir une description détaillée de ces usines, de leur localisation, de leurs activités, de la main d'oeuvre requise, des procédés de fabrication et des intrants à l'usine. Il doit démontrer la capacité de chaque usine à livrer à temps le nombre de composantes requis pour rencontrer les quantités d'électricité recherchées par le présent appel d'offres et, le cas échéant, le coefficient d'exportation visé pour cette usine. Ces engagements détaillés du soumissionnaire relatifs à l'atteinte du contenu régional ou du contenu québécois qu'il garantit seront reproduits dans les contrats d'approvisionnement en électricité à intervenir et, si ces usines ne sont pas réalisées ou si le fournisseur n'est pas en mesure de démontrer que les composantes destinées à son parc éolien (ou à l'exportation) y sont effectivement fabriquées, Hydro-Québec Distribution pourra résilier le contrat avant la date garantie de début des livraisons.

Une substitution de manufacturier d'éoliennes désigné pourra être autorisée, à la demande du soumissionnaire, sans altérer pour autant les obligations de ce dernier envers Hydro-Québec Distribution, si le manufacturier désigné d'origine est remplacé par un affilié, s'il fait faillite, ou s'il est en défaut quant à une obligation substantielle de nature à compromettre l'exécution de ses engagements mentionnés dans sa déclaration (voir section 4.2 de la Formule de

soumission). Les contenus régional et québécois garantis ainsi que le niveau de performance des éoliennes ne devront pas être amoindris, la maturité technologique et la fiabilité des éoliennes devront être démontrées selon les exigences du document d'appel d'offres, et le nouveau manufacturier, ou son affilié, devra avoir au moins trois (3) ans d'expérience en matière de fabrication et de commercialisation d'éoliennes de la même gamme de puissance que celles offertes. En outre, les autres modalités contractuelles (notamment les quantités contractuelles) ne doivent pas être modifiées.

Le soumissionnaire devra obtenir l'approbation écrite d'Hydro-Québec Distribution avant de procéder à une substitution de manufacturier désigné. Cette approbation ne pourra être refusée sans motif valable et sera conditionnelle à ce que le soumissionnaire prenne fait et cause pour Hydro-Québec Distribution et l'indemnise pour toute réclamation contre elle du manufacturier d'éoliennes désigné d'origine ou d'un sous-traitant.

(v) Vérification et pénalités

Les soumissionnaires retenus devront soumettre à Hydro-Québec Distribution un rapport annuel de suivi relatif au contenu régional des éoliennes, conjointement signé par les représentants autorisés du soumissionnaire et de son manufacturier, ainsi qu'un rapport annuel de suivi relatif au contenu québécois du parc éolien, dûment signé par un représentant autorisé du soumissionnaire. Le premier de chacun de ces rapports sera soumis dix-huit (18) mois après la date de signature du contrat. Lesdits rapports comporteront, entre autres informations, des mises à jour de la Déclaration de contenu régional et de la Déclaration de contenu québécois qui auront été déposées dans la soumission (voir la section 4.3 de la Formule de soumission).

Ces rapports annuels de suivi devront être soumis à Hydro-Québec Distribution jusqu'à ce que le contenu régional garanti et le contenu québécois garanti aient été atteints.

Le rapport final attestant le niveau de contenu québécois atteint doit être soumis à Hydro-Québec Distribution au plus tard dix-huit (18) mois après la date de début des livraisons. Le rapport final attestant le niveau de contenu régional atteint doit être soumis à Hydro-Québec Distribution au plus tard 6 ans et 6 mois après la date de début des livraisons. Ces rapports finaux seront utilisés par Hydro-Québec Distribution aux fins de vérifications de l'atteinte du contenu régional garanti et du contenu québécois garanti. Hydro-Québec Distribution fera réaliser des vérifications indépendantes par des firmes de vérification externes.

Si le niveau garanti de contenu québécois n'est pas atteint selon l'évaluation des vérificateurs mandatés par Hydro-Québec Distribution, des pénalités s'appliqueront pour chaque point d'écart de la façon suivante:

- pour les trois (3) premiers points de pourcentage d'écart, la pénalité est égale au produit de la puissance contractuelle par 2 000 \$/MW par le nombre de ces points de pourcentage en déficit;
- si le contenu régional vérifié est inférieur au contenu régional garanti par plus de trois (3) points de pourcentage, une pénalité additionnelle s'applique, laquelle est

égale au produit de la puissance contractuelle par 8 000 \$/MW par le nombre de points de pourcentage en déficit au-delà de ces trois (3) premiers points de pourcentage manquants.

Si le niveau garanti de contenu régional n'est pas atteint selon l'évaluation des vérificateurs mandatés par Hydro-Québec Distribution, des pénalités s'appliqueront pour chaque point d'écart de la façon suivante:

- pour les trois (3) premiers points de pourcentage d'écart, la pénalité est égale au produit de la puissance contractuelle par 4 000 \$/MW par le nombre de ces points de pourcentage en déficit;
- si le contenu régional vérifié est inférieur au contenu régional garanti par plus de trois (3) points de pourcentage, une pénalité additionnelle s'applique, laquelle est égale au produit de la puissance contractuelle par 12 000 \$/MW par le nombre de points de pourcentage en déficit au-delà de ces trois (3) premiers points de pourcentage manquants.

Dans le cas où des pénalités s'appliquent à la fois pour le contenu régional et pour le contenu québécois, le montant des pénalités à payer est établi de manière à éviter un double comptage.

2.8 Formules de prix admissibles

Le prix de l'électricité ne peut porter que sur l'énergie; aucun montant n'est payé pour la puissance. Les formules de prix comportant une composante de coûts fixes (ex. \$/mois) ne sont pas admissibles.

Le prix pour l'énergie peut se décomposer en différents éléments comportant chacun leur formule d'indexation, de façon à favoriser un meilleur appariement entre les coûts assumés par le soumissionnaire et ses revenus anticipés. Ainsi, un élément du prix pourrait être constant dans le temps et un autre pourrait avoir un taux d'indexation fixe ou relié à un indice admissible. Cependant, une formule de prix qui décroît dans le temps n'est pas admissible sauf dans le cas où le prix par unité d'énergie est composé d'un prix de départ qui varie selon un taux d'indexation relié à un indice admissible (dans un tel cas, la diminution éventuelle du prix de l'énergie ne pourrait résulter que de la diminution de la valeur de l'indice). Tous les éléments de prix soumis doivent être exprimés en dollars canadiens (\$ CA).

Pour chaque élément de la formule de prix, le prix de départ doit être exprimé en dollars de 2007.

Une liste des indices admissibles est fournie à l'annexe 5 du document d'appel d'offres. Un soumissionnaire qui souhaite utiliser un indice qui n'est pas dans cette liste doit adresser une demande au Représentant officiel en respectant les délais mentionnés à cette section pour la transmission de questions. Hydro-Québec Distribution conserve l'entière discrétion d'accepter ou de refuser un nouvel indice. Dans l'analyse d'une telle demande, Hydro-Québec Distribution prend en compte les considérations qui suivent :

- l'indice doit être suffisamment liquide, c'est-à-dire qu'il doit s'appuyer sur un grand nombre de transactions entre parties non liées ;
- l'indice doit pouvoir se prêter à des opérations de couverture des risques ("hedging") ;
- l'indice doit être du domaine public et être publié par un organisme reconnu ;
- l'indice doit refléter l'évolution d'une portion significative de la structure des coûts de réalisation et d'exploitation du parc éolien.

Les indices basés sur des prix de marchés de l'électricité ou des prix de combustibles fossiles ne sont pas acceptés. Des valeurs limitant l'ajustement des prix par rapport aux indices (ex. : seuil, plafond, plage minimum - maximum) ne sont pas admissibles.

Le prix offert pour l'énergie doit faire abstraction de la prime prévue dans le cadre du programme EPÉÉ (Encouragement à la production d'énergie éolienne) du gouvernement canadien ou de tout programme similaire qui pourrait être disponible, c'est-à-dire un programme de support financier sous forme de subventions ou de primes liées à l'énergie éolienne produite. Le soumissionnaire est tenu néanmoins d'effectuer toutes les démarches requises et utiles pour bénéficier d'un tel programme et en faire état dans sa soumission. Dans le cas où un soumissionnaire retenu dans le cadre du présent appel d'offres obtient la prime d'encouragement EPÉÉ ou une prime d'un programme similaire, il devra remettre à Hydro-

Québec Distribution un montant équivalant à 75% de la prime qu'il reçoit. La part résiduelle de 25% de la prime demeurera au bénéfice du soumissionnaire en compensation de tous coûts associés à l'obtention et au maintien de la prime. Toutefois, l'obtention éventuelle d'une prime n'est pas prise en compte lors de l'analyse des soumissions.

Le soumissionnaire doit s'assurer que sa formule de prix est complète et qu'il a inclus notamment la taxe sur les services publics qui fait partie des coûts qui incombent aux soumissionnaires pour produire de l'électricité.

Pour chacune des dates garanties de début des livraisons que le soumissionnaire offre, il doit indiquer le prix de départ qu'il propose, exprimé en dollars de 2007; toutefois, la formule d'indexation de ce prix doit être la même, peu importe l'année de début des livraisons. Toutes les autres modalités de la soumission doivent demeurer inchangées.

2.9 Raccordement au réseau de transport

(i) Travaux sur le réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie

Les études préliminaires pour estimer le coût des travaux de raccordement et de renforcement de réseau, le cas échéant, ainsi que le taux de pertes applicable sont réalisées par Hydro-Québec TransÉnergie à la demande d'Hydro-Québec Distribution, une fois les offres reçues. Le soumissionnaire ne doit donc pas demander lui-même à Hydro-Québec TransÉnergie de réaliser une étude préliminaire d'intégration pour préparer sa soumission (la façon dont les différentes composantes des coûts d'intégration sont calculées et prises en compte au moment de l'analyse des soumissions est décrite à la section 3.5 du document d'appel d'offres).

Les études préliminaires nécessitent des études de comportement de réseau, ce qui implique obligatoirement la modélisation du comportement électrique des parcs éoliens proposés par les soumissionnaires. Compte tenu des délais que nécessitent de telles études de comportement de réseau et afin d'éviter de retarder le choix des soumissions gagnantes, Hydro-Québec TransÉnergie doit se familiariser au préalable avec la modélisation des différentes technologies éoliennes qui seront proposées. Par conséquent, les intéressés à soumissionner doivent s'assurer auprès de leur manufacturier d'éoliennes que celui-ci s'est inscrit à l'appel d'offres et que la modélisation du comportement électrique des technologies éoliennes a été transmise au Représentant officiel, et ce, au plus tard, le 15 janvier 2007. À cet effet, les informations requises sont indiquées à la sous-section 3.7.5 de la Formule de soumission.

Si un soumissionnaire est retenu pour conclure un contrat, il doit convenir d'une Convention d'avant-projet, ainsi que d'une Entente de raccordement avec Hydro-Québec TransÉnergie pour faire exécuter les travaux, le tout conformément aux *Tarifs et conditions du service de transport d'Hydro-Québec*. Un modèle de la Convention d'avant-projet et de l'Entente de raccordement est disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec TransÉnergie à l'adresse suivante:

www.hydroquebec.com/transenergie/fr/commerce/producteurs_prives.html

Les travaux de raccordement et de renforcement du réseau de transport sont réalisés par Hydro-Québec TransÉnergie. Le coût de ces travaux est assumé par Hydro-Québec TransÉnergie jusqu'à concurrence des montants prévus aux *Tarifs et conditions du service de transport* et selon les modalités qui y sont prévues. Ce coût ne doit donc pas être pris en compte dans l'établissement du prix de l'électricité offert par le soumissionnaire. Cependant, avant de débiter les travaux, Hydro-Québec TransÉnergie exige du soumissionnaire qu'il dépose des garanties pour couvrir le remboursement de ce coût dans l'éventualité où le soumissionnaire abandonnerait ou modifierait son projet de façon importante. Ces garanties, en faveur d'Hydro-Québec TransÉnergie, s'ajoutent aux garanties mentionnées à la section 2.11 du document d'appel d'offres.

Tout montant additionnel à ceux prévus aux *Tarifs et conditions du service de transport* sera assumé par Hydro-Québec Distribution, à l'exclusion des montants dépassant les maximums indiqués à la section 2.9 (iii) ci-après.

(ii) Appareils de comptage et de télécommunications

Les appareils de comptage servant à enregistrer la quantité d'énergie pour la facturation sont fournis, installés et entretenus aux frais d'Hydro-Québec TransÉnergie à l'exception du compteur lui-même dont le coût est à la charge du soumissionnaire. Le coût des équipements et des liens de télécommunication requis par Hydro-Québec TransÉnergie pour l'exploitation du réseau électrique font partie des coûts assumés par Hydro-Québec TransÉnergie.

(iii) Poste de départ d'un parc éolien

Aux fins du présent appel d'offres, le poste de départ d'un parc éolien est composé des éléments suivants :

- un poste de transformation composé des équipements requis pour la transformation et le raccordement à haute tension (HT) du parc éolien au réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie, incluant les équipements de sectionnement à moyenne tension (MT) qui leur sont associés (ci-après «le poste de transformation»);
- les équipements reliant l'ensemble des éoliennes au poste de transformation, ce qui inclut les transformateurs (typiquement 600 V/MT) propres à chaque éolienne (ci-après «le réseau collecteur»).

Le soumissionnaire doit fournir un schéma unifilaire simplifié des parties basse tension (BT) et MT ainsi que de la transformation MT/HT du poste de départ. Il doit également fournir une estimation du coût des études et des travaux de construction du réseau collecteur depuis et incluant les transformateurs des éoliennes (BT/MT) jusqu'au poste de transformation. Cette estimation doit être faite en dollars de 2007. Le soumissionnaire ne doit pas inclure à son estimation le coût des équipements du poste de transformation.

Le coût de l'ensemble du poste de départ du parc éolien est obtenu de la façon suivante : le coût du poste de transformation est évalué par Hydro-Québec TransÉnergie et ce coût est ensuite augmenté de l'estimation présentée par le soumissionnaire pour le réseau collecteur.

Le coût du poste de transformation est évalué par Hydro-Québec TransÉnergie. Pour évaluer le coût du poste de transformation, incluant le coût des transformateurs de puissance MT/HT, Hydro-Québec TransÉnergie se base sur une configuration standard d'un poste extérieur utilisant une technologie conventionnelle. Si le soumissionnaire a des exigences particulières qui diffèrent de cette description, il doit les indiquer à la section 3.7.2 de la Formule de soumission (annexe 11). Hydro-Québec TransÉnergie les prend en compte dans l'évaluation du coût pour les fins de l'analyse des soumissions. À défaut par le soumissionnaire de compléter en totalité la section 3.7.2 de la Formule de soumission, Hydro-Québec

TransÉnergie ne tiendra pas compte des informations que le soumissionnaire aura présentées sur la partie HT du schéma unifilaire relative au poste de transformation.

La construction, l'entretien et l'exploitation de l'ensemble du poste de départ du parc éolien, incluant les parties BT, MT et HT du poste de départ, jusqu'au point de raccordement précisé à l'Entente de raccordement sont sous la responsabilité du soumissionnaire.

Le coût réel des études et des travaux de construction du poste de départ du parc éolien lui est remboursé incluant une allocation de 15% pour couvrir les coûts d'entretien et d'exploitation sous les conditions suivantes :

- la part du remboursement pour le réseau collecteur ne peut dépasser la valeur de l'estimation présentée dans la soumission pour le réseau collecteur augmentée de l'allocation de 15%, le tout indexé selon l'indice des prix à la consommation, Canada publié par Statistique Canada entre le 2 janvier 2007 et la plus hâtive de deux dates suivantes :
 - la date garantie de début des livraisons ;
 - la date de début des livraisons ;
- de plus, le montant payé en remboursement pour le poste de départ incluant l'allocation de 15% ne peut dépasser un montant maximum établi en fonction du niveau de tension de raccordement au réseau., les maximums applicables étant définis au tableau 2.1.

Ainsi, le soumissionnaire n'a pas à prendre en compte, dans l'établissement du prix de l'électricité qu'il offre à Hydro-Québec Distribution, les coûts du poste de départ du parc éolien, sauf pour la part de ces coûts qui excède les maximums applicables.

TABLEAU 2.1

MONTANTS MAXIMAUX VERSÉS À TITRE DE COMPENSATION POUR LE POSTE DE DÉPART DU PARC ÉOLIEN (\$ /kW), SELON LE NIVEAU DE TENSION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU	
< 44 kV	35 \$ /kW
44 kV à 120 kV	55 \$ /kW
> 120 kV	95 \$ /kW

Si, après le dépôt de sa soumission, un soumissionnaire modifie le type de poste ou la configuration du poste de départ ou y inclut des exigences particulières qu'il n'a pas fournies en réponse à la question 3.7.2 de la Formule de soumission, il sera responsable des coûts supplémentaires attribuables à ces modifications.

2.10 Démantèlement du parc éolien

Le soumissionnaire retenu doit s'engager à démanteler le parc éolien à l'échéance du contrat d'achat d'électricité, à moins d'une entente à l'effet contraire avec Hydro-Québec Distribution.

À cette fin, au dixième anniversaire du début des livraisons, le soumissionnaire devra déposer des garanties liées au démantèlement de son parc éolien. Le montant des garanties sera fixé par Hydro-Québec Distribution dans l'année précédant l'échéance de dépôt desdites garanties sur la base d'une évaluation à être réalisée par une firme d'experts qu'Hydro-Québec Distribution aura mandatée pour évaluer les coûts nets de démantèlement du parc éolien à la fin du contrat.

Hydro-Québec Distribution exercera les garanties de démantèlement à la fin du contrat si le soumissionnaire ne s'acquitte pas de ses obligations relatives au démantèlement de son parc éolien.

2.11 Garanties financières

Dans les contrats à intervenir, Hydro-Québec Distribution exige du soumissionnaire qu'il dépose des garanties pour couvrir ses engagements contractuels pour la période antérieure au début des livraisons (garanties de début des livraisons) et pour la période postérieure au début des livraisons (garanties d'exploitation).

Le montant des garanties varie dans le temps selon les échelles présentées aux tableaux 2.2 et 2.3.

TABLEAU 2.2
MONTANT DES GARANTIES
Période antérieure au début des livraisons

Garanties de début des livraisons	Garanties	Montant cumulatif
<ul style="list-style-type: none">• À la signature du contrat	10 \$ /kW	10 \$ /kW
<ul style="list-style-type: none">• 18 mois avant la date garantie de début des livraisons	10 \$ /kW	20 \$ /kW

TABLEAU 2.3
MONTANT DES GARANTIES
Période postérieure au début des livraisons

a) Garanties d'exploitation	Garanties	Montant cumulatif
<ul style="list-style-type: none"> À la date de début des livraisons 	40 \$ /kW	40 \$ /kW
<ul style="list-style-type: none"> Suite à la vérification du contenu régional (réduction des garanties après paiement des pénalités si applicables) 	(15 \$ /kW)	25 \$ /kW
<ul style="list-style-type: none"> 10^{ième} anniversaire du début des livraisons 	15 \$ /kW	40 \$ /kW
b) Garanties de démantèlement		
<ul style="list-style-type: none"> 10^{ième} anniversaire du début des livraisons 	Valeur à être déterminée par une firme d'experts (voir section 2.10 du document d'appel d'offres)	

Lorsqu'un soumissionnaire est coté par l'une des agences de notation mentionnées à l'annexe 4 du présent document d'appel d'offres, les montants des garanties à déposer sont diminués en fonction de la cote de crédit du soumissionnaire. Les montants de réduction des garanties sont présentés à l'annexe 4 pour les différentes cotes de crédit. Cependant, les valeurs attribuées aux cotes de crédit de l'annexe 4 doivent être diminuées de tout montant déjà affecté à une réduction de garanties dans le cadre d'autres contrats d'approvisionnement en électricité conclus entre Hydro-Québec Distribution et le soumissionnaire.

Un soumissionnaire peut fournir une garantie d'une société-mère ou d'une société affiliée lorsque cette société a une cote de crédit. La garantie doit être conforme au modèle de convention de cautionnement présenté à l'annexe IV du contrat-type (voir annexe 10 du document d'appel d'offres). Le montant de la garantie ne peut dépasser le montant mentionné à l'annexe 4 du document d'appel d'offres pour la cote de crédit de ladite société, lequel doit être diminué de la valeur de tout cautionnement déjà fourni par la société-mère ou la société affiliée dans le cadre d'autres contrats d'approvisionnement en électricité conclus entre Hydro-Québec Distribution et le soumissionnaire.

Au-delà des montants prévus à l'annexe 4 ou dans le cas de sociétés qui n'ont pas de cote de crédit ou qui ont une cote inférieure à celles présentées à cette annexe, les garanties doivent prendre la forme de lettres de crédit ou de conventions de cautionnement. Les institutions financières ayant une cote de crédit long terme inférieure à A- de Standard & Poor's ou A3 de Moody's ou A (Low) de Dominion Bond Rating Service Limited (DBRS) ou qui ont une cote

égale à A- de Standard & Poor's ou A3 de Moody's ou A (Low) de DBRS, mais qui sont sous surveillance ("*credit watch*") avec une perspective négative, ne sont pas admissibles à fournir des garanties.

De plus, toute lettre de crédit doit être émise par une banque à charte du Canada (Annexe I ou II), ou par la Caisse centrale Desjardins et doit être irrévocable, inconditionnelle et payable sur présentation. À l'exception des conventions de cautionnement provenant d'une société-mère ou d'une société affiliée tel que prévu à la présente section, toute convention de cautionnement doit provenir d'une compagnie d'assurance ou de caution, ayant une place d'affaires au Québec et satisfaisant aux exigences susmentionnées quant aux cotes de crédit long terme. Leur forme et leur contenu doivent être conformes aux modèles présentés à l'annexe IV du contrat-type et doivent être acceptés par Hydro-Québec Distribution.

Advenant que les agences de notation Standard & Poor's, Moody's et DBRS n'accordent pas des cotes de crédit équivalentes au soumissionnaire, ou à l'entité émettrice d'une garantie, la cote inférieure est retenue.

Si une division d'Hydro-Québec dépose une soumission dans le cadre du présent appel d'offres, cette division n'aura pas à fournir les garanties financières ci-dessus décrites étant donné que les divisions d'Hydro-Québec ne sont pas des entités juridiques distinctes l'une de l'autre.

2.12 Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier

Hydro-Québec s'est dotée de règles de conduite et d'outils qui balisent son action dans les milieux hôtes lors de la réalisation de ses projets. C'est dans cet esprit qu'Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ont ratifié, en 1986, l'Entente sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier. L'entente définit des règles précises en matière d'implantation d'ouvrages de transport d'énergie électrique en milieu agricole ainsi que les mesures de compensation applicables dans le cadre de tels projets. Les principes et les méthodes qui y sont préconisés sont aujourd'hui reconnus par le milieu, et d'autres entreprises s'en sont inspirées dans la réalisation de leurs projets.

En s'inspirant des principes contenus dans cette entente, et suite à des discussions avec l'UPA, Hydro-Québec a élaboré le *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier* (le « cadre de référence »). Hydro-Québec Distribution incite les soumissionnaires à mettre en application le cadre de référence pour la portion de leur parc éolien qui se situerait sur des terres privées. Le cadre de référence encadre la négociation des options et des actes de propriété superficielle et propose aux intervenants agricoles et aux promoteurs des principes d'intervention, des méthodes et des mesures concernant :

- la localisation des ouvrages éoliens;
- l'atténuation des impacts liés aux travaux de construction et de démantèlement;
- l'atténuation des impacts liés à l'exploitation et l'entretien;
- la compensation des propriétaires.

Le cadre de référence est fourni à l'annexe 9.

En ce qui concerne un parc éolien totalement situé sur des terres publiques, le cadre de référence ne s'applique pas.

CHAPITRE 3

ANALYSE DES SOUMISSIONS, EXIGENCES MINIMALES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

3.1 Introduction

Pour l'analyse des soumissions reçues, Hydro-Québec Distribution procède selon le processus décrit dans la Procédure. Ce processus présenté sous forme de diagramme à l'annexe 3 du document d'appel d'offres comporte les trois (3) étapes suivantes :

Étape 1 : l'évaluation des soumissions en fonction des exigences minimales

Étape 2 : le classement des soumissions

Étape 3 : la simulation de combinaisons de soumissions

Ces trois étapes sont décrites plus en détail dans les sections suivantes. Les critères d'analyse appliqués à chaque étape sont également décrits. La dernière section du chapitre présente la façon dont est traité l'impact des soumissions sur le réseau de transport.

3.2 Évaluation des soumissions en fonction des exigences minimales (Étape 1)

Chaque soumission est évaluée afin de vérifier si elle satisfait à chacune des exigences minimales décrites ci-après. Une soumission qui ne satisfait pas à l'une ou l'autre des exigences minimales n'est pas retenue pour considération ultérieure.

(i) Choix d'un site

Le soumissionnaire doit avoir identifié un site pour le projet qu'il propose et ce site doit être situé au Québec. Ce site doit être situé de telle sorte que le parc éolien puisse être raccordé au réseau intégré d'Hydro-Québec par un point de livraison unique situé au Québec. Le soumissionnaire doit avoir entrepris des démarches pour obtenir les droits sur les terrains qui composent le site. À cet égard, s'il s'agit de terrains privés, le soumissionnaire doit détenir une lettre d'intention d'au moins 60 % des propriétaires détenant les terrains visés sans morceler la zone d'implantation du parc éolien; s'il s'agit de terres du domaine de l'État, l'engagement gouvernemental doit porter sur la totalité des terrains visés.

Dans le cas où le projet de parc éolien est situé en partie ou en totalité sur des terres du domaine de l'État, le soumissionnaire doit, au minimum, soumettre une lettre d'intention signée par un représentant autorisé du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, pour l'attribution des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État qu'il compte utiliser tel que mentionné à la section II du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes. Le programme peut être consulté sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution indiqué à la section 1.3 du présent document.

Si le ministère émet des lettres d'intention à plus d'un intéressé pour un même site, Hydro-Québec Distribution s'assure de ne pas retenir plus d'une soumission pour un même site au sein des combinaisons de soumissions qui seront formées à l'étape 3 du processus d'analyse des soumissions.

(ii) Garanties financières

Les garanties financières que le soumissionnaire s'engage à déposer doivent être conformes aux exigences de la section 2.11 du document d'appel d'offres, en ce qui a trait aux montants requis et à la nature des garanties exigées. Notamment, le montant des garanties offertes par le soumissionnaire doit être suffisant pour couvrir les montants prévus aux tableaux 2.2 et 2.3 pour les différentes périodes du contrat.

(iii) Expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire ou ses sociétés affiliées, doivent avoir une expérience dans le développement et dans l'exploitation d'au moins un projet de production d'électricité sur une base commerciale. Pour les fins de cette évaluation, les réalisations du personnel-clé du soumissionnaire et de ses partenaires sont prises en compte. L'évaluation est réalisée sur la base des informations fournies par le soumissionnaire.

(iv) Maturité technologique

Les éoliennes proposées par le soumissionnaire doivent avoir atteint une maturité technologique éprouvée et doivent être disponibles sur une base commerciale. Les caractéristiques détaillées des équipements proposés doivent être fournies; elles sont prises en considération dans l'évaluation de la maturité technologique.

De façon générale, sont considérés comme technologiquement matures, les modèles d'éoliennes qui sont utilisés dans au moins trois (3) parcs éoliens livrant de l'électricité sur une base commerciale à des services d'utilité publique depuis au moins une (1) année avec une performance adéquate. Cette exigence ne vise pas à écarter des offres utilisant des modèles d'éoliennes qui constituent des versions évoluées d'éoliennes éprouvées. Les projets de démonstration de nouvelles technologies de production d'énergie éolienne ne sont pas admissibles. Hydro-Québec Distribution se réserve le droit d'exiger du soumissionnaire qu'il fasse la démonstration que le modèle d'éolienne proposé est éprouvé.

Les éoliennes provenant de manufacturiers qui n'ont pas au moins trois (3) ans d'expérience en matière de fabrication et de commercialisation d'éoliennes dans cette même gamme de puissance ne sont pas admissibles au présent appel d'offres. Il appartient à chaque manufacturier d'éoliennes désigné de démontrer son expérience dans sa déclaration (voir la section 2.7 (iv) du présent document).

Hydro-Québec Distribution se réserve le droit de demander une expertise indépendante auprès d'une firme de son choix pour établir la maturité technologique et l'expérience du manufacturier.

Les éoliennes composant le parc éolien doivent être conçues pour être opérées commercialement pour une durée au moins équivalente à la durée du contrat choisie par le soumissionnaire. À cet effet, le soumissionnaire doit déposer une attestation de la durée de vie utile des éoliennes composant son parc éolien produite par un organisme de certification accrédité dans le domaine des éoliennes commerciales modernes, tel que DEWI - Offshore and Certification Centre GmbH, DNV Certification, Garrad Hassan and Partners Limited ou Germanischer Lloyd WindEnergie GmbH (GL Wind). La certification doit être émise conformément aux normes IEC 61400-1 Édition 2 ou toute édition plus récente.

En raison des délais significatifs associés aux dernières dates admissibles mentionnées à la section 2.3 du présent document d'appel d'offres, la substitution des éoliennes proposées par

des éoliennes d'un modèle plus évolué sera acceptée par Hydro-Québec Distribution, entre l'entrée en vigueur du contrat et la remise à Hydro-Québec Distribution des bons de commandes des éoliennes (voir l'article 24.4 du contrat-type présenté à l'annexe 10 du présent document d'appel d'offres), à la condition que les exigences de l'appel d'offres soient satisfaites. Les éoliennes du modèle évolué devront notamment provenir du même manufacturier d'éoliennes désigné. Les autres modalités contractuelles devront demeurer inchangées, notamment les quantités contractuelles et les contenus régional et québécois garantis. Pour que la substitution d'éoliennes soit acceptée par Hydro-Québec Distribution, le soumissionnaire devra démontrer la maturité technologique et la fiabilité des éoliennes évoluées selon les exigences prévues à la présente section et démontrer que leur niveau de performance n'est pas amoindri, notamment la température minimale d'opération. Si les éoliennes du modèle évolué occasionnent des coûts de transport additionnels sur le réseau d'Hydro-Québec, le soumissionnaire devra les assumer, incluant le coût des études qui pourraient être requises pour en accepter la substitution.

(v) Raccordement et intégration des équipements de production

Tous les travaux d'intégration et de raccordement au réseau intégré d'Hydro-Québec des équipements de production proposés par le soumissionnaire doivent pouvoir être complétés à temps pour respecter la date demandée par le soumissionnaire pour la mise sous tension de son poste de transformation. Il revient au soumissionnaire de fixer le délai qu'il requiert entre la mise sous tension du raccordement et les dates garanties de début de livraison qu'il propose (voir la section 2.1.1 de la Formule de soumission). Hydro-Québec Distribution se base sur une évaluation préparée, à sa demande, par Hydro-Québec TransÉnergie pour déterminer si cette exigence peut être satisfaite. Cette évaluation est réalisée séparément pour chacune des dates garanties de début de livraison offertes par le soumissionnaire, permettant ainsi qu'au sein une même offre, les années les plus tardives offertes puissent satisfaire cette exigence alors que les années les plus hâtives offertes ne le permettraient pas.

(vi) Éoliennes adaptées au climat froid et désignation du manufacturier désigné

Les éoliennes composant le parc éolien doivent être conçues pour être installées et exploitées dans un climat froid. Hydro-Québec Distribution exige que les éoliennes et les autres équipements du parc éolien demeurent en opération normale à basse température, jusqu'à concurrence de -30°C. Le soumissionnaire doit déposer une attestation à cet effet produite par un organisme de certification accrédité dans le domaine des éoliennes commerciales modernes, tel que DEWI - Offshore and Certification Centre GmbH, DNV Certification, Garrad Hassan and Partners Limited ou Germanischer Lloyd WindEnergie GmbH (GL Wind). La certification doit être émise conformément aux normes IEC 61400-1 Édition 2 ou toute édition plus récente.

La soumission doit comporter une déclaration conjointe du soumissionnaire et de son manufacturier d'éoliennes désigné (voir la Formule de soumission à l'annexe 11) dans laquelle ils certifient qu'ils ont conclu une entente ferme visant la fabrication, la livraison et le prix au soumissionnaire des éoliennes requises pour la réalisation du parc éolien de ce dernier. Il revient au soumissionnaire de produire cette déclaration conjointement avec son

manufacturier d'éoliennes désigné et de l'intégrer à sa soumission. Le manufacturier d'éoliennes désigné par le soumissionnaire doit être inscrit à l'appel d'offres et doit avoir déposé une modélisation PSS/E fonctionnelle des éoliennes proposées pour le parc éolien au plus tard le 15 janvier 2007.

Il est possible pour le manufacturier d'éoliennes désigné de rendre son engagement d'implanter des nouvelles installations de fabrication de composantes d'éoliennes conditionnel à l'obtention d'un carnet minimal de commandes d'éoliennes, établi en MW, découlant du présent appel d'offres.

Lorsque la déclaration du manufacturier d'éoliennes désigné comporte un carnet minimal de commandes d'éoliennes, cette condition est prise en compte à l'étape 3, décrite plus loin, au moment de former les combinaisons de soumissions. Toute autre condition posée par le manufacturier d'éoliennes désigné n'est pas admissible.

En fixant un carnet minimal de commande d'éoliennes, le manufacturier doit être conscient qu'il limite la flexibilité dont disposera Hydro-Québec Distribution pour former à l'étape 3 des combinaisons de parcs éoliens comportant ses éoliennes. Ainsi, plus le carnet minimal de commandes est élevé, plus le manufacturier réduit les possibilités de former des combinaisons à l'étape 3, puisque ce ne sont que les meilleures offres qui parviennent à l'étape 3. Pour assurer un niveau de compétition adéquat à l'étape 3 en fonction des éoliennes offertes et tout en recherchant une quantité de 2 000 MW, Hydro-Québec Distribution impose une limite maximale de 1 500 MW à la taille du carnet minimal de commandes qui peut être spécifié par le manufacturier désigné. Par conséquent, toute soumission comportant une exigence relative à un carnet de commande d'éoliennes dépassant 1 500 MW n'est pas admissible.

Dans le cas où le manufacturier d'éoliennes spécifie un carnet minimal de commandes, il a également l'option de demander qu'à compter de sa première année de livraisons d'éoliennes et jusqu'à sa dernière année de livraisons, il n'y ait pas d'année intermédiaire ne comportant aucune éolienne à livrer. En cochant cette option, le manufacturier d'éoliennes peut cependant réduire substantiellement le nombre de combinaisons qu'il sera possible de former en utilisant ses éoliennes, ce qui diminue ses chances de remporter l'appel d'offres.

(vii) Contenu régional minimal garanti

Le contenu régional garanti par le soumissionnaire pour le coût des éoliennes du parc éolien doit être d'au moins 30%, le tout selon les règles définies à l'annexe VI du contrat-type.

(viii) Contenu québécois minimal du parc éolien

Le contenu québécois garanti par le soumissionnaire pour la réalisation du parc éolien doit être d'au moins 60% des coûts globaux du parc éolien, le tout selon les règles définies à l'annexe VI du contrat-type.

(ix) Mesures de vent et production anticipée

Le soumissionnaire doit détenir des mesures de vent provenant d'instruments de mesures de vent installés sur le site identifié à sa soumission pour une durée minimale de huit (8) mois, incluant la période débutant le 1^{er} décembre d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante.

Le régime de vent du site proposé doit être évalué simultanément au moyen d'un nombre adéquat de mâts anémométriques équipés d'anémomètres et de girouettes afin de pouvoir extrapoler avec un niveau de confiance élevé les mesures de vents jusqu'à l'emplacement de chaque éolienne, en tenant compte de la complexité et de l'étendue du site correspondant au parc éolien le plus important parmi les variantes offertes. L'usage d'un mât anémométrique unique n'est admissible que pour une soumission dont la taille de la variante la plus importante est inférieure à 25 MW. Pour un parc éolien d'une taille se situant entre 25 et 75 MW, un minimum de deux (2) mâts anémométriques opérant simultanément est requis. Pour les parcs éoliens de plus de 75 MW situés en terrain complexe, le nombre d'anémomètres opérant simultanément doit être d'au moins trois. Les mesures de vents prises au niveau le plus élevé de chaque mât anémométrique requis doivent être effectuées à une hauteur supérieure à 50% de la hauteur du moyeu des éoliennes offertes pour ce parc éolien. Le taux global de recouvrement de données pour le site doit être au minimum de soixante-quinze pourcent (75%) au cours de la période obligatoire de huit (8) mois de mesures sur le site.

Le soumissionnaire doit également déposer un rapport décrivant les mesures de vent utilisées, les méthodes pour s'assurer de la qualité de ces mesures, l'analyse du potentiel éolien et la production anticipée d'électricité exprimée sous forme d'énergie moyenne nette à long terme sur une base mensuelle et annuelle. Le rapport à être déposé doit être signé par un expert comptant un minimum de cinq (5) années d'expérience ciblée en matière d'évaluation de potentiel éolien.

Pour l'évaluation du potentiel de son parc éolien, un soumissionnaire doit faire la démonstration qu'il a utilisé un des logiciels suivants :

- MS-Micro (Zephyr North Ltd/Environnement Canada);
- WAsP (Risoe National Laboratory).

Pour la micro localisation et l'évaluation de la production anticipée de son parc éolien, un soumissionnaire doit faire la démonstration qu'il a utilisé un des logiciels suivants :

- WindPro (Energy & Environmental Data) avec module WAsP;
- GH Wind Farmer (Garrad Hassan) avec module WAsP;
- WindFarm (ReSoft);
- WAsP (Risoe National Laboratory).

Un soumissionnaire qui souhaite utiliser un logiciel qui n'est pas dans cette liste doit adresser une demande avec justification au Représentant officiel en respectant les délais mentionnés à la section 4.8 pour la transmission de questions. Hydro-Québec Distribution conserve l'entière discrétion d'accepter ou de refuser une telle demande.

Au cours de l'analyse des soumissions, Hydro-Québec Distribution se réserve le droit d'exiger des éclaircissements additionnels. Le défaut de fournir l'information dans le délai imparti entraînera le rejet de la soumission. Ainsi, en plus des informations exigées à la section 3.6 de la Formule de soumission, Hydro-Québec Distribution pourra exiger du soumissionnaire qu'il dépose, à l'intérieur de cinq (5) jours, les études détaillées ayant servi à la préparation des informations demandées à la section 3.6 de la Formule de soumission dont notamment :

- l'étude détaillée des vents : la description de la campagne de mesures, le devis d'installation et les caractéristiques des instruments de mesure, la totalité des données météorologiques recueillies *in situ*, les données utilisées en référence incluant les analyses des écarts et corrélations avec les données disponibles à long terme et, lorsque justifiées, la description des corrections historiques appliquées aux mesures *in situ*, le programme d'assurance qualité incluant la certification de la calibration des instruments de mesures ;
- l'étude détaillée de la méthodologie d'évaluation du potentiel éolien et de la production anticipée : la description de la méthode détaillée utilisée, le nom du logiciel spécialisé utilisé, tous les paramètres utilisés pour la modélisation en fonction des caractéristiques du site proposé dont la topographie, l'élévation, la température, le couvert végétal, les obstacles ;
- La topographie, l'élévation, la température, le couvert végétal, les obstacles;
- Les hypothèses et méthodes correctives appliquées lorsque les limites du modèle sont atteintes, tel en terrain complexe;
- Les hypothèses de pertes telles celles dues au sillage, à l'encrassement, au givre/verglas et autres contraintes environnementales spécifiques ainsi que la disponibilité des turbines et les pertes électriques prévues;
- L'autoconsommation anticipée du parc incluant les services auxiliaires des turbines;
- l'ensemble des données, paramètres et résultats sous forme numérisée et sur support papier.

De plus, Hydro-Québec Distribution pourra demander un avis à un expert indépendant sur les données, méthodes, études et résultats présentés ou lui faire réaliser une contre-expertise à partir des données fournies par le soumissionnaire. En cas de divergence majeure entre les rapports fournis par le soumissionnaire et l'avis ou la contre-expertise présenté par l'expert indépendant d'Hydro-Québec Distribution, la soumission pourrait être rejetée.

Enfin, pour les soumissions gagnantes, les études détaillées mentionnées plus haut devront être déposées au plus tard cinq (5) jours suivant l'octroi des contrats, si elles n'ont pas déjà été exigées avant.

3.3 Classement des soumissions (Étape 2)

Les soumissions ayant satisfait aux exigences minimales de l'étape 1 sont évaluées individuellement en fonction d'un ensemble de sept (7) critères sans prendre en compte les interactions possibles avec d'autres soumissions. Les critères retenus sont présentés au tableau 3.1 avec la pondération qui leur est associée. Les offres comportant des éoliennes pour lesquelles il n'est pas possible de rencontrer le carnet de commandes minimum du manufacturier sont automatiquement rejetées.

**TABLEAU 3.1
CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Critères	Pondération
i. Coût de l'électricité	45
ii. Contenu régional additionnel au minimum exigé	20
iii. Contenu québécois additionnel au minimum exigé	15
iv. Développement durable	9
v. Solidité financière	4
vi. Faisabilité du projet	4
vii. Expérience pertinente	3
Total	100

À la fin de cette évaluation, les soumissions sont classées selon le pointage obtenu.

Les critères d'évaluation sont décrits ci-après :

(i) Coût de l'électricité

Pour les fins de l'étape 2, le coût de l'électricité est établi en tenant compte des éléments suivants :

- le prix de l'énergie offert par le soumissionnaire, incluant les formules d'indexation proposées;
- les coûts de transport applicables, lesquels incluent :
 - le coût du poste de départ du parc éolien jusqu'à hauteur du maximum applicable;
 - les coûts de raccordement;
 - les frais de renforcement de réseau;
 - le taux de pertes électriques (le parc éolien peut accroître ou réduire les pertes sur le réseau);
 - le coût évité d'investissements futurs en transport, s'il y a lieu.

La quantité d'énergie contractuelle offerte par le soumissionnaire est prise en compte dans l'évaluation des coûts de transport et du coût de l'électricité. Les flux monétaires annuels sur toute la durée du contrat sont actualisés en dollars de 2007. Le coût de transport applicable est estimé sur la base d'une étude sommaire réalisée par Hydro-Québec TransÉnergie, tel que décrit à la section 3.5 du document d'appel d'offres.

Ces calculs permettent d'obtenir un coût d'électricité exprimé en \$/MWh. Le nombre de points accordés à une soumission est établi en comparant ce coût avec celui de la soumission qui offre le coût le plus bas. Ainsi, cette dernière se verra attribuer quarante-cinq (45) points pour ce critère. Toute autre soumission obtiendra un pointage de quarante-cinq (45) points, multiplié par le coût de l'électricité de la soumission qui offre le coût le plus bas, et divisé par son propre coût de l'électricité.

(ii) Contenu régional additionnel au minimum exigé

Le contenu régional garanti que s'engage à atteindre le soumissionnaire, est pris en compte dans l'évaluation de ce critère. Les points sont accordés en fonction de l'écart entre ce contenu régional garanti et le contenu régional minimal exigé soit 30%.

Le nombre de points accordés est établi selon la formule suivante :

$$\text{Évaluation de la soumission} = \frac{(\text{Contenu régional garanti} - 30\%)}{70\%} \times 20 \text{ points}$$

(iii) Contenu québécois additionnel au minimum exigé

Le contenu québécois garanti que s'engage à atteindre le soumissionnaire, est pris en compte dans l'évaluation de ce critère. Les points sont accordés en fonction de l'écart entre ce contenu québécois garanti et le contenu québécois minimal exigé soit 60%.

Le nombre de points accordés est établi selon la formule suivante :

$$\text{Évaluation de la soumission} = \frac{(\text{Contenu québécois garanti} - 60\%)}{40\%} \times 15 \text{ points}$$

(iv) Développement durable

La contribution du projet proposé par le soumissionnaire au développement durable est évaluée en tenant compte des éléments décrits au tableau ci-après avec la pondération qui y apparaît.

TABLEAU 3.2
CRITÈRES D'ÉVALUATION
sous-critères reliés au développement durable

DÉVELOPPEMENT DURABLE :	9 points	
	<u>Terres privées</u>	<u>Terres publiques</u>
• Participation des municipalités, MRC et communautés autochtones du Québec au parc éolien à hauteur de 10 % et plus	3	3
• Appui des élus locaux	n/a	2
• Paiements versés aux municipalités, MRC et communautés autochtones (incluant les bénéfices estimés en cas de participation dans le parc éolien)	1	4
• Application du cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier	2	n/a
• Paiements versés aux propriétaires privés	3	n/a
	Pour un site comportant des terres privées et des terres publiques, les points seront accordés au prorata des superficies.	

- Participation des municipalités, MRC et communautés autochtones du Québec au parc éolien à hauteur de 10 % et plus

Jusqu'à trois points sont accordés aux offres dans lesquelles des municipalités, MRC ou communautés autochtones du Québec détiennent une participation dans le parc éolien, en autant que cette participation soit d'au moins 10% des capitaux propres du parc éolien. Le cas échéant, ce niveau de participation devra être maintenu pour un minimum de 10 années suite à la date de début des livraisons. Le nombre de points variera selon la participation au sein des capitaux propres du parc éolien :

- 10% : 1 point;
- plus de 10% jusqu'à 20% : 2 points;
- plus de 20% : 3 points.

Pour l'évaluation des autres sous critères reliés au développement durable, la répartition des points varie selon la tenure des terres sur lesquelles le parc éolien est implanté, tel que l'indique le tableau 3.2 ci-dessus. Les critères relatifs à l'application du cadre de référence et aux paiements versés aux propriétaires privés ne s'appliquent qu'aux terres privées, alors que le critère relatif à l'appui des élus locaux ne s'applique que sur les terres publiques. Pour un site mixte, c'est-à-dire comportant à la fois des terres privées et des terres publiques, les points seront accordés au prorata de leurs superficies respectives.

- Appui des élus locaux

Le soumissionnaire qui peut démontrer l'intérêt du milieu hôte pour la taille maximale offerte du parc éolien obtient des points pour ces appuis. À cette fin, le soumissionnaire est invité à fournir une copie certifiée conforme des résolutions du conseil de la municipalité locale, de la MRC, ou du Conseil de bande autochtone où se situe le parc éolien appuyant sans condition la construction du parc éolien.

- Paiements versés aux municipalités, MRC et communautés autochtones

Les paiements annuels versés aux municipalités, MRC et communautés autochtones sont pris en compte dans l'évaluation de ce critère. À cette fin, le soumissionnaire est invité à fournir une copie des ententes signées. Le nombre de points accordés à une soumission est établi en comparant le paiement offert par le soumissionnaire avec celui de la soumission qui offre le paiement le plus important par MWh. Ainsi, cette dernière se verra attribuer le pointage maximum pour ce sous critère. Toute autre soumission obtiendra le pointage maximum multiplié par son propre niveau de paiement divisé par le niveau de paiement de la soumission qui offre le niveau de paiement le plus élevé.

- Application du cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier

L'utilisation du cadre de référence présenté à l'annexe 9 est recommandée par Hydro-Québec Distribution et celle-ci est considérée à l'étape 2 du processus d'évaluation des soumissions. À cette fin, le soumissionnaire est invité à indiquer son engagement à adopter le cadre de référence en cochant la case appropriée de la Formule de soumission. Le cas échéant, cet engagement sera reproduit au contrat.

- Paiements versés aux propriétaires privés

Pour la portion d'un parc éolien située sur des terres privées, les paiements annuels versés aux propriétaires privés sont pris en compte dans l'évaluation de ce critère. À cette fin, le soumissionnaire est invité à fournir une copie des ententes signées. Le nombre de points accordés à une soumission est établi en comparant le paiement offert par le soumissionnaire avec celui de la soumission qui offre le paiement le plus important par MWh. Ainsi, cette dernière se verra attribuer le pointage maximum pour ce sous-critère. Toute autre soumission obtiendra le pointage maximum multiplié par

son propre niveau de paiement divisé par le niveau de paiement de la soumission qui offre le niveau de paiement le plus élevé.

(v) Expérience pertinente

L'expérience du soumissionnaire et celle de ses sociétés affiliées dans la réalisation de projets de nature et d'envergure similaires à celui proposé à Hydro-Québec Distribution sont prises en considération dans l'évaluation de ce critère. L'expérience de ses partenaires, de ses consultants, ainsi que de ses principaux fournisseurs lorsqu'ils sont connus est aussi considérée. La structure organisationnelle de la direction de projet, la liste du personnel-clé affecté au projet ainsi que leurs qualifications sont prises en considération.

Hydro-Québec Distribution tiendra compte de la part du marché mondial de fabrication d'éoliennes détenue au cours des trois (3) dernières années par le manufacturier d'éoliennes désigné par le soumissionnaire, ainsi que de son expérience.

Hydro-Québec Distribution accordera plus de points à une soumission dont le manufacturier d'éoliennes désigné détient une plus grande part du marché mondial des éoliennes et dont l'expérience pertinente est plus grande. Les informations quant à l'expérience pertinente doivent être complétées par le manufacturier d'éoliennes désigné et incluses au sein de l'offre du soumissionnaire tel que spécifié à la Formule de soumission (annexe 11). Quant aux parts du marché, Hydro-Québec Distribution obtiendra les informations afférentes auprès de consultants spécialisés dans ce domaine.

La répartition des points entre ces différents éléments est présentée au tableau A-8.1 de l'annexe 8 du document d'appel d'offres.

(vi) Solidité financière

La solidité financière du soumissionnaire est établie sur la base de la cote de crédit obtenue auprès des agences de notation identifiées à l'annexe 4 du présent document d'appel d'offres. La taille de la soumission intervient également dans cette analyse. S'il y a lieu, Hydro-Québec Distribution tient également compte des cotes de crédit des sociétés affiliées au soumissionnaire si celles-ci acceptent de garantir les obligations du soumissionnaire. Dans ce cas, le soumissionnaire doit clairement identifier à sa soumission l'identité de cette société affiliée. L'analyse de la solidité financière sera faite sur la base :

- de la cote de crédit du soumissionnaire ;
- ou de la cote de crédit d'une société affiliée garante.

Lorsqu'un soumissionnaire n'a pas de cote de crédit, il peut demander à Hydro-Québec Distribution de faire préparer une évaluation de crédit sur lui-même ou sur la société affiliée ou sur sa société-mère qu'il aura ainsi désignée. Cette évaluation sommaire est préparée par une agence spécialisée mandatée à cette fin par Hydro-Québec Distribution. Les résultats sont considérés au même titre qu'une cote de crédit pour les fins de déterminer le nombre de points du soumissionnaire pour le présent critère.

Pour se prévaloir de cette option, un soumissionnaire doit l'indiquer à sa soumission et y joindre un montant de 12 500 \$, taxes incluses, lequel n'est pas remboursable. Ce coût est établi en fonction du prix unitaire facturé à Hydro-Québec Distribution par l'agence pour réaliser cette évaluation. Il doit de plus transmettre avec sa soumission certaines informations financières dont la liste apparaît dans la section 6.3 de la Formule de soumission. Les résultats de cette évaluation de crédit sont confidentiels, sont la propriété d'Hydro-Québec Distribution et ne sont communiqués ni au soumissionnaire ni à des tiers. Cette évaluation de crédit ne sert que pour l'étape 2 du processus d'analyse des soumissions. Elle ne peut être utilisée pour diminuer les montants des garanties à être déposées si un contrat intervient.

De plus, sur demande du soumissionnaire, Hydro-Québec Distribution lui transmettra une confirmation écrite à l'effet que les états financiers fournis ne seront vus que par la ou les personnes qui auront à évaluer les aspects de la soumission qui nécessitent l'étude de ces documents. Ces états financiers seront retournés au soumissionnaire une fois l'analyse complétée.

La répartition des points en fonction de la taille de la soumission et de la cote de crédit du soumissionnaire est présentée au tableau A-8.2 de l'annexe 8 du document d'appel d'offres. Le soumissionnaire qui n'a pas de cote de crédit et dont les sociétés affiliées n'ont pas de cote de crédit ne reçoit pas de points pour ce critère s'il n'a pas fait réaliser l'évaluation de crédit susmentionnée.

Si un soumissionnaire présente plus d'une soumission dans le cadre du présent appel d'offres, l'évaluation de sa solidité financière portera sur chacune des soumissions prise individuellement. De plus, une évaluation portant sur la taille combinée de diverses soumissions en regard de la solidité financière sera effectuée; les résultats de cette dernière

évaluation seront utilisés dans le seul cas où deux ou plusieurs soumissions d'un même soumissionnaire feraient partie d'une combinaison de soumissions.

Lorsque deux partenaires s'associent dans une coentreprise, Hydro-Québec Distribution évalue la solidité financière de chacun des partenaires et la pondère en fonction de la participation de chacun des partenaires dans la coentreprise. Si l'un des partenaires n'a pas de cote de crédit et n'a pas fait réaliser d'évaluation de crédit tel que prévu à la section 6.3 de la Formule de soumission, il ne reçoit pas de point dans cette évaluation.

(vii) Faisabilité du projet

La faisabilité du projet proposé par le soumissionnaire est jugée en tenant compte des éléments décrits ci-après. La répartition des points entre ces différents éléments est présentée au tableau A-8.1 de l'annexe 8 du présent document d'appel d'offres.

- Le raccordement au réseau en fonction de la date de mise sous tension demandée par le soumissionnaire

Hydro-Québec Distribution tient compte de la complexité des travaux de raccordement au réseau intégré d'Hydro-Québec et des travaux de renforcement du réseau associés au projet proposé par le soumissionnaire. Notamment, les projets dont la réalisation nécessite la construction de nouvelles infrastructures importantes de transport peuvent présenter plus de risques quant au respect de la date garantie de début des livraisons. La problématique qui est visée ici ne touche pas le coût des travaux, lequel est pris en compte dans le critère du coût de l'électricité (voir item (i) de la présente section); l'attention porte sur la faisabilité de raccorder le parc éolien proposé par le soumissionnaire au réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie de façon fiable et sécuritaire dans les délais visés. Hydro-Québec Distribution fonde son évaluation sur la base des analyses d'Hydro-Québec TransÉnergie.

- Le plan directeur de réalisation du projet

La qualité et le réalisme du plan directeur du soumissionnaire indiquant les principales activités liées au projet, les délais, le cheminement critique, les dates clés et le degré d'avancement du projet à la date de dépôt des soumissions sont pris en compte. En particulier, la complexité et l'avancement des démarches relatives à l'acquisition des droits sur le site, des droits de passage, servitudes et autres exigences sont considérés.

- Les données de vent obtenues et la production d'électricité anticipée

Les informations relatives aux vents sont prises en compte, notamment le nombre d'anémomètres, leur localisation, leur hauteur, la durée des mesures, les données secondaires utilisées (par exemple, en provenance de stations météorologiques à proximité), ainsi que les corrections et corrélations effectuées sur les données obtenues de diverses sources.

Le réalisme de la distribution des probabilités de production d'énergie sur une base mensuelle pour l'ensemble du parc, incluant les hypothèses utilisées (taux de disponibilité, pertes liées à la turbulence, etc.) est également considéré.

- Le plan d'obtention des autorisations environnementales

Le plan d'obtention des autorisations environnementales illustrant les démarches en cours ou complétées ainsi que les étapes à venir est évalué. Les démarches visant l'identification et la prise en compte des préoccupations des milieux hôtes sont également considérées, tout comme les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui sont proposées. Le plan doit permettre de respecter la date garantie de début des livraisons la plus hâtive telle que proposée

par le soumissionnaire. Dans cette évaluation, Hydro-Québec Distribution ne vise pas à poser un jugement sur l'acceptabilité environnementale du projet. Hydro-Québec Distribution cherche plutôt à évaluer la capacité du soumissionnaire à mener à bien, dans les délais qu'ils proposent, l'exercice conduisant à l'obtention des permis et autorisations requis pour la réalisation du projet.

3.4 Simulation de combinaisons de soumissions (Étape 3)

À l'étape 3 de l'analyse des soumissions, différentes combinaisons de soumissions sont constituées en utilisant les meilleures offres identifiées à l'étape 2. Le nombre de soumissions choisies pour une combinaison donnée ainsi que le nombre de fois qu'une même soumission est incluse dans diverses combinaisons dépendent de plusieurs facteurs. Ces combinaisons sont analysées en détails pour identifier la combinaison qui présente le coût total le plus bas en \$/MWh incluant l'impact sur le coût de transport applicable. Cette analyse tient compte de la diversité des formules de prix, du coût de transport applicable, de la quantité annuelle recherchée, de la quantité totale recherchée et, le cas échéant, des liens entre diverses soumissions découlant des carnets de commande minimaux indiqués par les manufacturiers d'éoliennes désignés.

Les évaluations sous-jacentes à cette approche nécessitent un nombre important de paramètres économiques prévisionnels (taux d'inflation, taux d'actualisation, taux de change, etc.). Chaque fois qu'il est possible de le faire, la valeur de ces paramètres est basée sur des prévisions effectuées par des organismes indépendants d'Hydro-Québec Distribution. Dans les autres cas, Hydro-Québec Distribution utilisera des études réalisées par des firmes externes mandatées.

Le principe de base qui est appliqué par Hydro-Québec Distribution est de choisir la combinaison de soumissions se rapprochant le plus possible de la quantité recherchée de 2 000 MW, et ce, sur la base du coût unitaire le plus bas pour les conditions demandées, en tenant compte du coût de transport applicable. Ainsi, à l'étape 3 de la procédure d'évaluation des soumissions, les règles suivantes seront appliquées aux offres retenues lors des étapes 1 et 2 de la procédure:

1. Pour un manufacturier donné, la combinaison comportant le plus de MW (la combinaison maximale), sans excéder 2 000 MW, est formée ainsi que toutes les combinaisons associées à ce même manufacturier comportant une puissance totale supérieure ou égale à 90% de cette combinaison maximale. Cette opération est répétée pour chacun des manufacturiers. Dans le cadre de cet exercice, s'il est possible de regrouper les combinaisons les plus grandes de différents manufacturiers, sans excéder 2 000 MW, cette combinaison sera considérée dans l'analyse en lieu et place des combinaisons les plus grandes de chacun des manufacturiers pris séparément.
2. Parmi les combinaisons formées au paragraphe 1), la combinaison comportant le coût unitaire total le plus bas est identifiée comme combinaison de référence.
3. Par la suite, toutes les autres combinaisons possibles n'excédant pas 2 000 MW sont formées, toujours en respectant les carnets minimums de commandes.
4. Ensuite, toutes les combinaisons comportant un nombre de MW inférieur à la combinaison de référence ne sont plus considérées.

5. Les combinaisons restantes sont ordonnées par ordre décroissant de puissance totale (MW) et la combinaison retenue est celle qui a le plus grand nombre de MW avec un coût unitaire total qui est inférieur ou égal au coût unitaire de la combinaison de référence.

Le résultat de cet exercice permet :

- de comparer les plus grandes combinaisons de chacun des manufacturiers (à l'intérieur d'une marge de 10%),
- de retenir, parmi les plus grandes combinaisons, celle qui présente le coût unitaire le plus faible, laquelle devient la combinaison de référence,
- de vérifier si, chez les autres manufacturiers, il existe des combinaisons de soumissions ayant une puissance supérieure à celle de la combinaison de référence avec un coût unitaire égal ou moins élevé,
- et, le cas échéant, de retenir la combinaison qui comporte le plus de MW à un coût unitaire inférieur ou égal à celui de la combinaison de référence.

Ainsi, il se peut qu'il existe une combinaison ayant un coût unitaire plus bas que celle qui sera choisie par cette procédure. Cependant, une telle combinaison aurait un nombre de MW nécessairement inférieur à celui de la combinaison retenue. La règle décrite ci-dessus permet de choisir la combinaison ayant la plus grande puissance avec un coût inférieur ou égal au coût de la combinaison de référence.

Par cette règle de choix de combinaisons, Hydro-Québec Distribution recherche la combinaison qui présente le meilleur coût unitaire total tout en se rapprochant le plus possible de la quantité recherchée de 2 000 MW.

Dans le cours de cet exercice, les combinaisons constituées respectent toujours le carnet de commandes minimum de chaque manufacturier.

Dans le cas où un seul manufacturier est présent à l'étape 3 de la procédure d'appel d'offres et que la puissance de la combinaison la plus grande ne dépasse pas 2 000 MW, la combinaison gagnante sera établie en utilisant tous les sites qui font partie des soumissions qui sont passées à l'étape 3. Pour chacun des sites, Hydro-Québec Distribution choisira l'offre principale ou la variante qui permet d'obtenir la combinaison présentant le coût unitaire le plus bas.

Hydro-Québec Distribution ne s'engage pas à choisir les soumissions qui, prises sur une base individuelle, présentent le coût le plus bas : c'est le coût total qui constitue le critère de sélection.

Pendant les différentes étapes décrites ci-dessus, Hydro-Québec Distribution se réserve le droit de rencontrer certains soumissionnaires afin d'obtenir des précisions relatives à leur soumission. La convocation se fait par écrit et une liste des aspects à discuter est communiquée au soumissionnaire préalablement à la rencontre.

3.5 Prise en compte du coût de transport

Dans le cadre de l'analyse des soumissions, Hydro-Québec Distribution doit prendre en compte l'impact de la soumission sur le coût total de transport applicable. Comme une évaluation détaillée de l'impact de chacune des soumissions sur le coût total de transport est à la fois trop longue et trop coûteuse à réaliser, la procédure suivante est appliquée.

L'impact sur le coût de transport tient compte des éléments suivants :

- le coût du poste de départ du parc éolien, tel que défini à la section 2.9 (iii) du document d'appel d'offres ;
- le coût des travaux de raccordement du parc éolien au réseau régional de transport ou de distribution ;
- le coût générique de renforcement du réseau principal découlant de l'addition du nouveau parc éolien;
- le taux de pertes électriques associé à la production du parc éolien ;
- le coût évité d'investissements futurs en transport, s'il y a lieu.

Dans le cadre de l'étape 2 du processus d'analyse des soumissions, Hydro-Québec TransÉnergie effectue une étude sommaire pour déterminer un scénario préliminaire de raccordement pour chaque soumission. Sur la base de ce scénario préliminaire, elle fournit une estimation du coût du poste de transformation, qui s'ajoute au coût du réseau collecteur du parc tel qu'estimé par le soumissionnaire (voir la section 2.9 (iii) du document d'appel d'offres). Hydro-Québec TransÉnergie fournit également une estimation du coût de raccordement au réseau régional, du taux des pertes électriques et elle évalue les délais requis pour réaliser les différents travaux. Si le projet proposé a comme effet d'éviter ou de reporter des investissements qui auraient autrement été requis dans le cadre de la croissance du réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie, ces coûts seront estimés pour ce projet. Quant au coût générique de renforcement du réseau principal, il est indiqué à l'annexe 6 du document d'appel d'offres pour les différentes régions du Québec.

Dans le cadre de l'étape 3, Hydro-Québec TransÉnergie analyse les meilleures soumissions identifiées par Hydro-Québec Distribution à l'étape 2. Elle valide d'abord le scénario de raccordement de chacune de ces soumissions. Elle estime le coût du poste de transformation, en fonction du schéma unifilaire simplifié présenté dans chacune des soumissions, en fonction des exigences quant au type de poste indiquées à la soumission et en fonction de la tension du raccordement et de toute exigence additionnelle identifiée en cours d'étude, et ajoute le coût du réseau collecteur du parc éolien estimé par le soumissionnaire. Elle estime le coût de raccordement au réseau régional et le taux de pertes ; si un projet ou une combinaison de projets a comme effet d'éviter ou de reporter des investissements en transport qui auraient été autrement requis dans le cadre de la croissance du réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie, ces coûts évités sont également estimés à cette étape. Le coût de renforcement du réseau principal est indiqué à l'annexe 6 du présent document d'appel d'offres.

Pour l'évaluation du coût unitaire (\$/MWh) des infrastructures de transport additionnelles requises, Hydro-Québec Distribution utilisera l'énergie contractuelle (l'énergie garantie sur une base annuelle) fournie à la section 2.1.3 de la Formule de soumission.

Les études et estimations réalisées par Hydro-Québec TransÉnergie à la demande d'Hydro-Québec Distribution ont pour but d'établir une base de comparaison entre les différentes soumissions qui sont analysées. Elles ne constituent d'aucune façon une étude d'intégration complète. En aucun temps, Hydro-Québec Distribution ne s'engage à réaliser ou à faire réaliser par Hydro-Québec TransÉnergie une telle étude d'intégration complète pour mesurer l'impact de l'une quelconque des soumissions sur le coût de transport applicable.

Pour permettre au soumissionnaire d'évaluer l'impact potentiel sur le réseau de transport régional et sur le réseau de transport principal du choix d'un site pour un nouveau parc éolien, Hydro-Québec Distribution présente à l'annexe 6 du présent document d'appel d'offres :

- l'évaluation des coûts génériques de renforcement du réseau principal pour les différentes régions du Québec ;
- et, à titre indicatif, une évaluation sommaire du degré de réceptivité des réseaux régionaux d'Hydro-Québec TransÉnergie.

CHAPITRE 4

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

4.1 Manière de soumissionner

Le soumissionnaire est tenu de se conformer aux instructions présentées ci-dessous. Il est important que toutes les informations ainsi que toute la documentation exigées soient fournies avec la soumission. De plus, tous les documents de support doivent être clairement identifiés et présentés conformément aux exigences décrites à la Formule de soumission.

Le soumissionnaire doit obligatoirement compléter et présenter sa soumission selon le format de la Formule de soumission fournie à l'annexe 11 du document d'appel d'offres. Il doit répondre à toutes les questions relatives au type de projet qu'il soumet et fournir toutes les informations et documents demandés. Le soumissionnaire qui néglige de fournir de façon précise et complète les renseignements demandés à la Formule de soumission peut voir sa soumission rejetée. Les items non applicables doivent être marqués « N/A » et une justification doit être fournie.

Le soumissionnaire doit présenter une soumission conforme à toutes les exigences du document d'appel d'offres. Le nom du soumissionnaire, le nom du projet et le numéro de l'appel d'offres doivent apparaître sur toutes les pages de sa soumission ainsi que sur tout document que le soumissionnaire transmet à Hydro-Québec Distribution avec sa soumission.

Si, selon le soumissionnaire, la Formule de soumission ne permet pas de donner une description adéquate du projet qu'il offre, il peut y ajouter des renseignements supplémentaires. Cependant, ceci ne le dégage pas de son obligation de fournir tous les renseignements demandés à la Formule de soumission. Toute documentation d'ordre général telle que les bulletins d'informations et les prospectus contenant des données techniques peut être incluse avec chaque exemplaire de la soumission. Cette documentation complémentaire est acceptée à titre d'information seulement.

Le soumissionnaire doit fournir, sous format électronique, une copie de la Formule de soumission telle que complétée, en plus des copies papier demandées lors du dépôt des soumissions (voir la section 4.13 du document d'appel d'offres).

Le soumissionnaire qui présente plus d'une soumission doit compléter une Formule de soumission pour chaque soumission. Chaque soumission doit être présentée sous pli séparé et être conforme aux exigences du document d'appel d'offres. Dans un tel cas, le soumissionnaire n'a toutefois pas à payer à nouveau les frais relatifs à une évaluation de crédit qu'il aurait demandée (section 4.11 du document d'appel d'offres), s'il les a déjà acquittés pour une autre soumission présentée dans le cadre du présent appel d'offres.

Le document d'appel d'offres est la propriété d'Hydro-Québec Distribution et il ne peut être utilisé qu'à la seule fin de préparer une soumission.

4.2 Déclaration de possibilité de conflits d'intérêts

S'il y a chez le soumissionnaire une personne y occupant une fonction en relation directe avec la préparation de la soumission ou en détenant des intérêts financiers, qui est parente ou alliée (père, mère, fils, fille, frère, sœur, conjoint ou conjointe de droit ou de fait, belle-sœur, beau-frère) d'un employé d'Hydro-Québec Distribution participant au processus d'acquisition ou d'administration de contrat relatif au présent appel d'offres, il doit en aviser Hydro-Québec Distribution. Une telle situation ne prive pas le soumissionnaire de la possibilité de traiter avec Hydro-Québec Distribution. La déclaration de cette situation vise à permettre l'analyse des soumissions et, le cas échéant, l'attribution du contrat dans le respect du Code.

La déclaration du soumissionnaire doit se faire au moyen d'un avis annexé à la section 1.1 de la Formule de soumission présentée à l'annexe 11 du document d'appel d'offres.

4.3 Formulaire d'inscription à l'appel d'offres

4.3.1 Inscription des intéressés à soumissionner

Le document d'appel d'offres contient un Formulaire d'inscription à l'appel d'offres (voir annexe 2 du document d'appel d'offres) que tout intéressé à soumissionner doit remplir et retourner par la poste sous pli recommandé ou par service de messagerie au Représentant officiel d'Hydro-Québec Distribution. Le Formulaire d'inscription à l'appel d'offres doit être reçu par le Représentant officiel au plus tard le 15 décembre 2006 à 16h00, heure de Montréal. L'intéressé à soumissionner doit également acquitter les frais d'inscription indiqués à la section 4.4.

Ce formulaire constitue l'avis d'intention d'un soumissionnaire de déposer une soumission dans le cadre du présent appel d'offres. À défaut de remplir et retourner ce formulaire et d'avoir acquitté les frais d'inscription exigés dans les délais prescrits, le soumissionnaire n'est pas admissible à déposer une soumission dans le cadre du présent appel d'offres.

Sur réception du Formulaire d'inscription à l'appel d'offres et du paiement des frais d'inscription, Hydro-Québec Distribution transmet à l'intéressé à soumissionner un accusé de réception avec un code d'utilisateur confidentiel lui permettant d'adresser ses questions au Représentant officiel d'Hydro-Québec Distribution. Ce code devra paraître sur toute correspondance relative à cet appel d'offres.

4.3.2 Inscription des manufacturiers d'éoliennes

Tout intéressé à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné (voir section 4.2 de la Formule de soumission) doit remplir le Formulaire d'inscription à l'appel d'offres (voir annexe 2) et le retourner par la poste sous pli recommandé ou par service de messagerie au Représentant officiel d'Hydro-Québec Distribution. Le Formulaire d'inscription à l'appel d'offres doit être reçu par le Représentant officiel au plus tard le 15 décembre 2006 à 16h00, heure de Montréal. L'intéressé à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné doit également acquitter les frais d'inscription indiqués à la section 4.4.

Ce formulaire constitue l'avis d'intention d'agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné dans le cadre du présent appel d'offres. À défaut de remplir et retourner ce formulaire et d'avoir acquitté les frais d'inscription exigés dans les délais prescrits, le manufacturier d'éoliennes n'est pas admissible à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné dans le cadre du présent appel d'offres.

Sur réception du Formulaire d'inscription à l'appel d'offres et du paiement des frais d'inscription, Hydro-Québec Distribution transmet au manufacturier intéressé un accusé de réception avec un code d'utilisateur confidentiel lui permettant d'adresser ses questions au Représentant officiel. Ce code devra paraître sur toute correspondance relative à cet appel d'offres.

4.4 Frais d'inscription à l'appel d'offres

Les frais d'inscription à l'appel d'offres sont de 1 000 \$, toutes taxes incluses, et doivent être acquittés par chèque ou traite bancaire émis à l'ordre d'Hydro-Québec au moment où l'intéressé à soumissionner ou à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné transmet son Formulaire d'inscription à l'appel d'offres dûment complété au Représentant officiel. Ces frais ne sont pas remboursables.

4.5 Conférence préparatoire

La conférence préparatoire a pour but de présenter le contenu de l'appel d'offres et de permettre aux intéressés à soumissionner ou à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné d'obtenir des réponses à leurs questions. Hydro-Québec Distribution tiendra une (1) conférence préparatoire dans le cadre du présent appel d'offres. La conférence préparatoire se tiendra en deux (2) séances, l'une en français et l'autre en anglais, aux dates et endroits suivants :

En français

Date : 26 janvier 2006

Heure : 9h00

**HÔTEL HYATT REGENCY MONTRÉAL
1255 Jeanne-Mance
Montréal – H5B 1E5
Grand Salon
(Niveau 4)**

En anglais

Date : 27 janvier 2006

Heure : 9h00

**HÔTEL HYATT REGENCY MONTRÉAL
1255 Jeanne-Mance
Montréal – H5B 1E5
Grand Salon
(Niveau 4)**

Les intéressés à soumissionner ou à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné sont invités à s'inscrire à l'avance en utilisant le Formulaire présenté à l'annexe 1 du document d'appel d'offres. La participation à cette conférence n'est pas obligatoire pour présenter une soumission.

Après la conférence, le registre des participants et le compte rendu de la conférence incluant les questions posées et les réponses données durant la période de questions sont affichés sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution à l'adresse suivante :

www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois

4.6 Vérification du document d'appel d'offres

L'intéressé à soumissionner est responsable de s'assurer d'avoir toutes les pages du document d'appel d'offres en sa possession, de prendre connaissance de chacune des clauses du présent document d'appel d'offres, notamment celles du contrat-type, d'en comprendre pleinement le sens et l'intention et de se renseigner sur l'objet et les exigences de tous les documents en faisant partie intégrante.

Pendant la période de soumission, si l'intéressé à soumissionner ou à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné estime avoir besoin d'éclaircissements ou de précisions sur le contenu du document d'appel d'offres, il doit obligatoirement adresser une demande écrite au Représentant officiel.

De même, l'intéressé à soumissionner doit aviser le Représentant officiel de toute divergence, contradiction, omission dans le document d'appel d'offres et, le cas échéant, obtenir toute interprétation qu'il juge nécessaire du Représentant officiel.

Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer de la bonne livraison de ses demandes de renseignements. Suite à ces demandes, toute interprétation qui, de l'avis d'Hydro-Québec Distribution, nécessite des modifications au document d'appel d'offres est faite sous forme d'un addenda dûment émis par Hydro-Québec Distribution.

Toute demande du soumissionnaire pouvant nécessiter l'émission d'un addenda doit être faite le plus tôt possible, afin de permettre la préparation et l'émission de celui-ci avant la date limite de dépôt des soumissions.

4.7 Addenda

Toute modification au document d'appel d'offres est faite sous forme d'addenda émis par Hydro-Québec Distribution et fait partie intégrante du document d'appel d'offres. Les addenda sont communiqués par écrit et transmis par voie électronique ou par télécopieur à tous les soumissionnaires dûment inscrits au sens de la section 4.3 du présent chapitre. Les addenda sont également affichés sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution à l'adresse suivante :

www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebécois

Dans sa Formule de soumission, le soumissionnaire doit confirmer le nombre d'addenda qu'il a reçu.

4.8 Communications avec les inscrits

Toute question ou demande relative à cet appel d'offres doit obligatoirement être transmise par écrit en caractères d'imprimerie au Représentant officiel d'Hydro-Québec Distribution à l'adresse suivante :

Représentant officiel :

Deloitte Inc.
**Réf: Hydro-Québec Distribution / Appel d'offres A/O 2005-03 (Énergie éolienne
2 000 MW)**
1, Place Ville-Marie
Suite 3000
Montréal (Québec)
Canada H3B 4T9
Téléphone: (514) 393-5033
Télécopieur: (514) 390-4126
Courrier électronique: eolienhqdrep@deloitte.ca

De plus, toutes les communications et échanges d'informations avec le Représentant officiel peuvent s'effectuer à partir du site Internet d'Hydro-Québec Distribution à l'adresse électronique mentionnée à la section 4.8 ci-dessus.

Hydro-Québec Distribution s'engage à répondre à toutes les questions qui lui sont adressées par un inscrit au sens de la section 4.3 du présent chapitre, pourvu que ces questions lui aient été soumises au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des soumissions indiquée à la section 4.13 du document d'appel d'offres. Les réponses aux questions sont fournies par écrit et transmises par voie électronique ou par télécopieur à l'inscrit ayant posé la question. Dans tous les cas, l'ensemble des questions / réponses des inscrits sont affichées sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution sans identifier le demandeur.

Toute question ou demande relative à l'appel d'offres, qui a été transmise par voie électronique, télécopiée ou remise de main à main, est considérée comme ayant été reçue le jour même. Toute question ou demande mise à la poste est considérée comme reçue à la première des dates suivantes : le jour de sa réception ou le troisième jour ouvrable après sa mise à la poste.

Aucune interprétation, révision ou toute autre communication d'Hydro-Québec Distribution concernant le présent document d'appel d'offres n'est valide à moins qu'elle ne soit transmise par écrit par le Représentant officiel.

Hydro-Québec Distribution n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information que le soumissionnaire obtient verbalement ou d'une autre source.

4.9 Normes et règlements

Le soumissionnaire doit s'assurer que les équipements de production qu'il entend utiliser pour la livraison de l'électricité respectent les normes et exigences techniques pour le raccordement des installations au réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie (voir l'annexe 7 du document d'appel d'offres). Il doit s'assurer qu'ils respectent les lois, règlements, et normes en vigueur incluant les exigences découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Le soumissionnaire s'engage également à effectuer, à ses frais, tout changement qui pourrait être requis à ses installations en cours de contrat en raison de toute modification des lois, règlements ou normes.

4.10 Variantes

Le soumissionnaire peut déposer dans une même soumission, en plus de son offre principale et en même temps que celle-ci, jusqu'à quatre (4) variantes. Une soumission peut donc comporter jusqu'à 5 offres, à la fois distinctes et mutuellement exclusives. Cependant, tel qu'énoncé à la section 4.11 ci-après, des frais additionnels d'analyse sont exigibles pour la troisième et la quatrième variante. Une variante peut comporter des différences portant sur les éléments suivants :

- la puissance installée du parc éolien
- la formule de prix
- le manufacturier d'éoliennes désigné
- le modèle d'éolienne

Toute variante doit être accompagnée d'une description conforme aux exigences de la Formule de soumission et d'une justification. Hydro-Québec Distribution peut choisir l'une ou l'autre des variantes.

Un site différent de celui proposé dans l'offre principale doit faire l'objet d'une autre soumission et ne constitue pas une variante.

4.11 Frais d'analyse de la soumission et frais d'évaluation de crédit

Les frais d'analyse de la soumission sont de 11 000 \$, taxes incluses, pour une soumission comportant une offre principale et un maximum de deux variantes. Lorsqu'une soumission comporte plus de deux variantes, le soumissionnaire doit ajouter un montant additionnel de 4 000 \$, taxes incluses, par variante additionnelle. Ces frais ne sont pas remboursables à moins que la soumission ait été rejetée à l'ouverture des soumissions.

Si le soumissionnaire demande une évaluation de crédit tel que décrit à la section 3.3 (vi) du présent document d'appel d'offres, il doit ajouter un montant de 12 500 \$, taxes incluses.

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une traite bancaire ou un chèque émis à l'ordre d'Hydro-Québec, au montant requis.

4.12 Signature de la soumission

Si le soumissionnaire est une personne physique, il doit signer personnellement sa soumission.

Si le soumissionnaire est une personne morale, la soumission doit être signée par une personne dûment autorisée à le faire par son conseil d'administration. Une copie certifiée de la résolution du conseil d'administration du soumissionnaire doit être jointe à la soumission.

Si le soumissionnaire est une société ou une coentreprise, la soumission doit être signée par chacun des associés ou par une personne dûment autorisée par la société ou la coentreprise. La procuration en faveur de chacun des signataires doit être jointe à la soumission.

Le soumissionnaire doit désigner une personne pour fins de communication avec Hydro-Québec Distribution (section 1.2 de la Formule de soumission).

4.13 Dépôt des soumissions

Le soumissionnaire doit déposer sa soumission au bureau des soumissions désigné ci-après, avant **le 17 avril 2007 à 16h00**, heure de Montréal. Un original signé et non relié et six (6) copies signées de la soumission, incluant toute la documentation et la traite bancaire ou le chèque, doivent être transmis au Représentant officiel d'Hydro-Québec Distribution à l'adresse suivante :

Deloitte Inc.
SOUMISSION CONFIDENTIELLE
Réf.: Hydro-Québec Distribution / Appel d'offres
A/O 2005-03 (Énergie éolienne 2 000 MW)
1, Place Ville-Marie
Suite 3000
Montréal (Québec)
Canada H3B 4T9

Chaque enveloppe de soumission doit être scellée et porter le nom, l'adresse exacte du soumissionnaire, le numéro d'appel d'offres et la mention «**SOUMISSION CONFIDENTIELLE**». Les soumissions transmises par télécopieur ou par voie électronique sont rejetées.

Hydro-Québec Distribution ne rembourse aucuns frais au soumissionnaire relatif à la préparation de sa soumission.

4.14 Ouverture des soumissions

L'ouverture des soumissions est publique et aura lieu le **18 avril 2007 à 9h00** à l'adresse suivante :

Deloitte Inc.
2, Place Ville-Marie
3^{ième} étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 4T9

À l'ouverture des soumissions, un inventaire des soumissionnaires est préparé. Les documents de soumission déposés par les soumissionnaires sont gardés confidentiels. Seules les informations suivantes feront partie de l'inventaire et seront rendues publiques à l'ouverture des soumissions et affichées sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution :

- le nom du soumissionnaire ;
- la localisation du parc éolien ;
- la puissance installée offerte et la date de disponibilité du parc éolien;
- la liste des soumissions rejetées à l'ouverture des soumissions.

Une liste des manufacturiers d'éoliennes désignés sera également rendue publique.

4.15 Validité de la soumission

La soumission doit être valide jusqu'au 1^{er} février 2008.

4.16 Rejet des soumissions

Outre les motifs énumérés ci-après, Hydro-Québec Distribution rejette toute soumission qu'elle juge frivole ou non conforme sans possibilité de recours des soumissionnaires.

Les défauts suivants entraînent le rejet automatique des offres concernées :

- la soumission est reçue après la date et l'heure limites indiquées à la section 4.13 du document d'appel d'offres. Dans ce cas, la soumission est retournée à son expéditeur sans avoir été ouverte ;
- le soumissionnaire n'est pas inscrit conformément aux exigences de la section 4.3 du présent chapitre ;
- le manufacturier d'éoliennes désigné n'est pas inscrit conformément aux exigences de la section 4.3 du présent chapitre ;
- le soumissionnaire n'a pas acquitté les frais d'inscription fixés à la section 4.4 du présent chapitre ;
- le nom du soumissionnaire est manquant ;
- la soumission n'est pas signée par une personne autorisée;
- le prix est manquant;
- la soumission n'inclut pas une déclaration signée conjointement par le soumissionnaire et son manufacturier d'éoliennes à l'effet qu'ils ont conclu une entente pour la fabrication, la livraison et le prix des éoliennes requises pour le parc éolien;
- le modèle de simulation du comportement dynamique du parc éolien n'est pas déposé;
- les montants pour l'analyse de la soumission et pour l'évaluation de crédit, le cas échéant, n'ont pas été joints.

Pour toute soumission rejetée à l'ouverture des soumissions, Hydro-Québec Distribution retourne au soumissionnaire le chèque pour les frais d'analyse de la soumission et, le cas échéant, le chèque pour l'évaluation de crédit.

Hydro-Québec Distribution se réserve le droit d'exiger des éclaircissements additionnels. Le défaut de fournir les informations demandées dans le délai imparti entraîne le rejet de la soumission.

4.17 Retrait d'une soumission

Advenant qu'une soumission soit retirée après la date de dépôt des soumissions, Hydro-Québec Distribution se réserve le droit, en plus et sans préjudice à ses autres recours, de rejeter toute autre soumission présentée par le même soumissionnaire, ses sociétés affiliées ou ses associés, le cas échéant. Dans le cas où un manufacturier d'éoliennes désigné retirerait son engagement, Hydro-Québec Distribution rejette chacune des offres principales ou variantes d'une soumission impliquant ce manufacturier.

4.18 Annulation

Hydro-Québec Distribution se réserve le droit d'annuler l'appel d'offres en tout temps, ou d'en diminuer la quantité, notamment si les besoins exprimés ont changé significativement ou si les conditions et les prix des soumissions sont jugés inappropriés ou non concurrentiels. Une offre dont le prix est jugé non concurrentiel ne sera pas considérée. La prise en compte des carnets de commande minimaux des manufacturiers d'éoliennes peut également entraîner une révision à la baisse de la quantité recherchée.

4.19 Confidentialité

La soumission est confidentielle.

Le soumissionnaire reconnaît toutefois qu'Hydro-Québec Distribution est tenue de déposer, lorsque la Régie de l'énergie le requiert, toute information présentée dans une soumission, incluant les informations de nature confidentielle dont la circulation est restreinte. Dans ce cas, les exigences du soumissionnaire relatives à la confidentialité de ces informations, notamment en ce qui concerne les informations à circulation restreinte, sont transmises à la Régie de l'énergie.

Le contrat à intervenir sera rendu public en totalité au moment du dépôt à la Régie de l'énergie par Hydro-Québec Distribution de sa demande d'approbation des contrats.

4.20 Avis aux soumissionnaires

Après avoir procédé à l'ouverture des soumissions, Hydro-Québec Distribution émet un avis écrit de rejet pour chacune des soumissions non conformes.

Après avoir complété l'analyse des soumissions, Hydro-Québec Distribution établit la liste des soumissions retenues. Une liste de soumissions de relève est également constituée dans l'éventualité où les négociations avec les soumissionnaires retenus achopperaient à l'étape de préparation des contrats.

Hydro-Québec Distribution émet un avis d'acceptation à chacun des soumissionnaires retenus. Hydro-Québec Distribution émet au(x) soumissionnaire(s) de la liste de relève, un avis de mise en relève. Les soumissionnaires non retenus sont également avisés par écrit.

4.21 Octroi du contrat

Pour l'octroi du contrat, Hydro-Québec Distribution s'assure de la conformité de la soumission et tient compte de l'évaluation des soumissions en se basant sur les critères établis au chapitre 3 du document d'appel d'offres.

Le ou les contrats sont attribués au(x) soumissionnaire(s) ayant présenté la (les) soumission(s) qui permet(tent) d'obtenir le prix le plus bas en \$/MWh pour la quantité d'électricité et les conditions demandées, en tenant compte des coûts de transport applicables, tel que mentionné à la section 3.4 du document d'appel d'offres.

Lorsqu'une entente intervient entre les parties, elles procèdent à la signature d'un contrat, lequel n'est exécutoire qu'après avoir été approuvé par la Régie de l'énergie.

4.22 Le contrat-type

Hydro-Québec Distribution inclut à l'annexe 10 du document d'appel d'offres une copie du contrat-type d'approvisionnement en électricité.

Le contrat-type présente essentiellement l'encadrement contractuel et les termes dans lesquels les obligations des parties seront formulées. Les termes et obligations du contrat à intervenir entre les parties devront être substantiellement conformes à ceux du contrat-type.

Dans l'éventualité où les parties ne peuvent s'entendre sur les modifications à apporter au contrat-type pour tenir compte des caractéristiques propres à la soumission du soumissionnaire ou si, de l'avis d'Hydro-Québec Distribution, la conclusion d'un contrat est devenue impossible sur la base des éléments de la soumission retenue, Hydro-Québec Distribution peut mettre fin aux discussions après avoir donné un préavis de sept (7) jours au soumissionnaire.

Le contrat à intervenir est rédigé en français seulement et il est interprété et régi selon les lois qui s'appliquent au Québec. Toute poursuite judiciaire y afférente doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ANNEXE 1

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE INSCRIPTION APPEL D'OFFRES A/O 2005-03

(ÉNERGIE ÉOLIENNE 2000 MW)

Une conférence préparatoire limitée aux intéressés à soumissionner, ou à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désignés, dûment inscrits aura lieu en français le 26 janvier 2006 à 9 heures, à l'hôtel Hyatt Regency Montréal, 1255 Jeanne-Mance, Montréal, Québec, Grand Salon (Niveau 4) et en anglais le 27 janvier 2006 à 9 heures au même endroit. La participation à cette conférence n'est pas obligatoire pour présenter une soumission. Toutefois, l'intéressé à soumissionner ou à agir à titre de manufacturier d'éoliennes est invité à s'inscrire à l'avance en complétant le présent formulaire et en le retournant, par la poste ou par télécopieur, à l'adresse suivante :

Deloitte Inc.
Réf: Hydro-Québec Distribution / Appel d'offres A/O 2005-03
(Énergie éolienne 2 000 MW)
1, Place Ville-Marie
Suite 3000
Montréal (Québec)
Canada H3B 4T9
Téléphone: (514) 393-5033
Télécopieur: (514) 390-4126

Il est aussi possible de s'inscrire sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution à l'adresse suivante :

www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois

Hydro-Québec Distribution se réserve le droit de limiter la participation à un maximum de trois (3) personnes par entreprise.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE
INSCRIPTION

APPEL D'OFFRES A/O 2005-03
(Énergie éolienne 2 000 MW)

Toute personne intéressée à participer à l'appel d'offres et qui désire participer à la conférence préparatoire doit remplir les sections ci-dessous en caractères d'imprimerie.

J'assisterai à la séance :

Fr. Angl.

NOM :

PRÉNOM :

TITRE :

ENTREPRISE :

ADRESSE POSTALE :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR :

COURRIER ÉLECTRONIQUE :

Je serai accompagné de la (des) personne(s) suivante(s) (maximum de deux (2)) :

Nom _____

Nom _____

Fr. Angl.

L'entreprise que je représente est intéressée à participer à l'appel d'offres A/O 2005-03 (Énergie éolienne 2 000 MW).

Signature du requérant

ANNEXE 2

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'APPEL D'OFFRES A/O 2005-03 (ÉNERGIE ÉOLIENNE 2 000 MW)

AVIS D'INTENTION DE SOUMISSIONNER OU D'AGIR À TITRE DE MANUFACTURIER D'ÉOLIENNES DÉSIGNÉ

Tout intéressé à soumissionner ou à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné doit compléter et retourner le Formulaire d'inscription à l'appel d'offres ci-joint. Ce Formulaire d'inscription constitue son avis d'intention de soumissionner ou d'agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné. Une version électronique de ce formulaire est disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution à l'adresse www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois.

L'intéressé à soumissionner ou à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné doit :

- i) Remplir toutes les sections de ce formulaire en caractères d'imprimerie. Une version électronique de celui-ci est disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution à l'adresse www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois.
- ii) Faire signer le formulaire par une personne autorisée.
- iii) Joindre un chèque ou une traite bancaire à l'ordre d'Hydro-Québec au montant de 1 000 \$ (taxes incluses) pour le paiement des frais d'inscription (voir section 4.4 du document d'appel d'offres).
- iv) Retourner le formulaire dûment complété **par courrier recommandé ou par service de messagerie, afin qu'il soit reçu au plus tard le 15 décembre 2006 à 16h00, heure de Montréal** à l'adresse ci-dessous, avec la mention "Confidentiel":

Deloitte Inc.
Réf: Hydro-Québec Distribution / Appel d'offres A/O 2005-03
(Énergie éolienne 2 000 MW)
1, Place Ville-Marie - Suite 3000
Montréal (Québec)
Canada H3B 4T9
CONFIDENTIEL

Tout formulaire incomplet sera retourné.

Dès que le formulaire sera traité, un code d'utilisateur sera envoyé par la poste à l'intéressé à soumissionner ou à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné afin qu'il puisse soumettre des questions sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution :

www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois

Ce code d'utilisateur doit paraître sur toute correspondance relative à cet appel d'offres.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION
À L'APPEL D'OFFRES 2005-03 (ÉNERGIE ÉOLIENNE 2 000 MW)**

**AVIS D'INTENTION DE SOUMISSIONNER OU
D'AGIR À TITRE DE MANUFACTURIER D'ÉOLIENNES DÉSIGNÉ**

1. NOM DE LA PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, SOCIÉTÉ, _____ CORPORATION OU
COENTREPRISE : _____
2. VEUILLEZ COCHER UNE DES CASES:
MANUFACTURIER SOUMISSIONNAIRE
3. NOM DU REPRÉSENTANT OFFICIEL: _____
4. TITRE DU REPRÉSENTANT: _____
5. ADRESSE COMPLÈTE: _____

6. TÉLÉPHONE : (____) _____ Poste _____ TÉLÉCOPIEUR (____) _____
COURRIER ÉLECTRONIQUE : _____

Je déclare avoir l'autorisation de signer au nom de l'entité précédemment mentionnée ou à être formée qui a l'intention de soumissionner ou à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné.

Signature du Représentant officiel : _____

Nom en caractère d'imprimerie : _____

ENVOYER À :

Deloitte Inc.

**Réf: Hydro-Québec Distribution / Appel d'offres A/O 2005-03
(Énergie éolienne 2 000 MW)**

Formulaire d'inscription à l'appel d'offres

1, Place Ville-Marie - Suite 3000

Montréal (Québec)

Canada H3B 4T9

CONFIDENTIEL

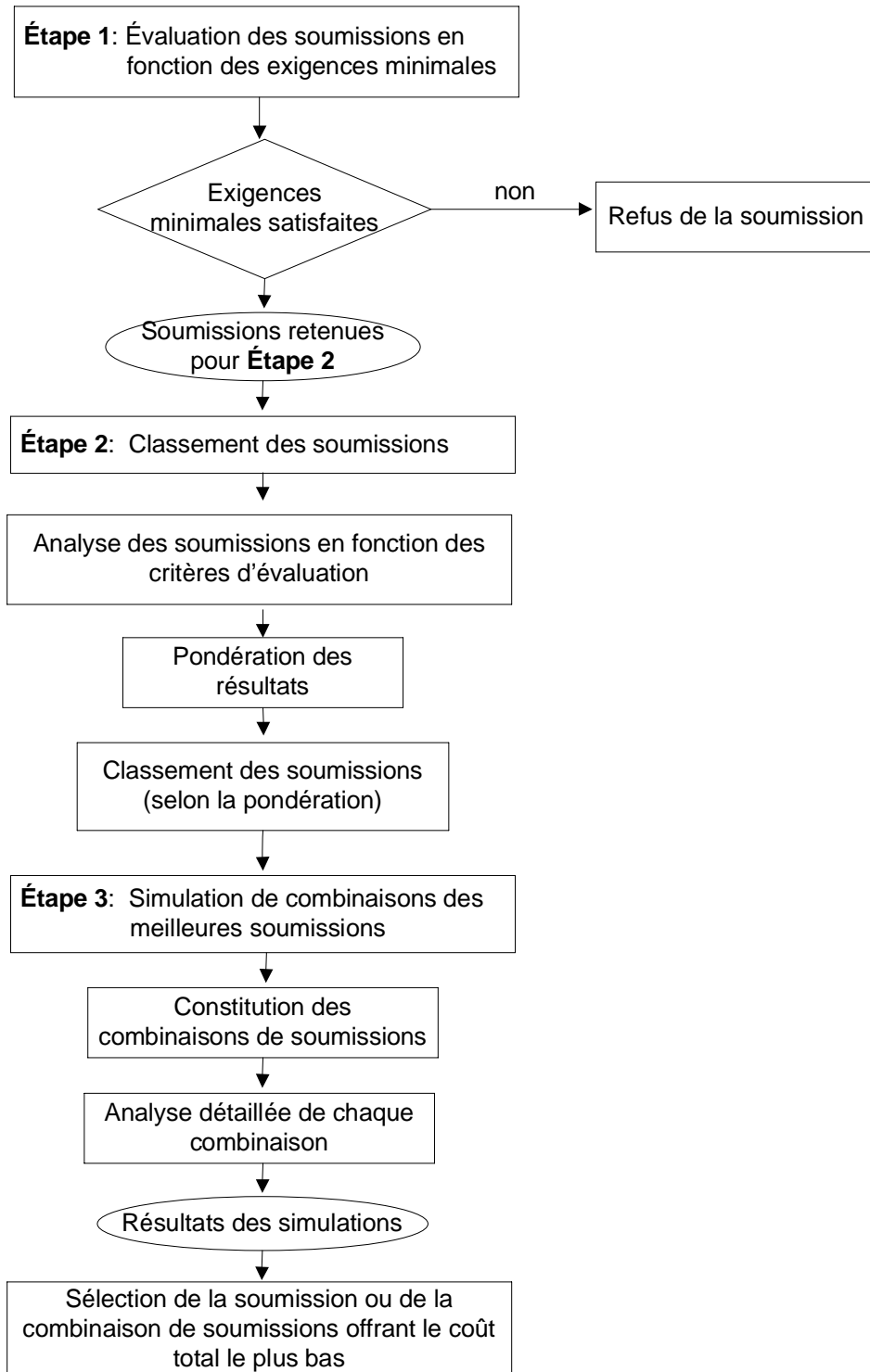
L'intéressé à soumissionner ou à agir à titre de manufacturier d'éoliennes désigné est invité à informer Hydro-Québec Distribution, par écrit, de toute modification apportée au nom de la personne physique ou morale, société, corporation ou coentreprise ci-dessus mentionné, avant le dépôt des soumissions.

ANNEXE 3

RÉSUMÉ DU PROCESSUS D'ANALYSE DES SOUMISSIONS

Cette annexe résume, sous forme de diagramme, les différentes étapes du processus d'analyse des soumissions décrit au chapitre 3 du document d'appel d'offres. Ce processus est conforme à la Procédure approuvée par la Régie de l'énergie.

Résumé du processus d'analyse des soumissions



ANNEXE 4

GRILLE DES VALEURS ATTRIBUÉES AUX COTES DE CRÉDIT

Cotes de crédit*			Valeur
Standard & Poor's (S&P)	Moody's	Dominion Bond Rating (DBRS)	millions de \$
A- et mieux	A3 et mieux	A low et mieux	30
BBB+	Baa1	BBB high	15
BBB	Baa2	BBB	5
BBB-	Baa3	BBB low	1
BB+, BB, BB-	Ba1, Ba2, Ba3	BB high, BB, BB low	0
B+, B, B-	B1, B2, B3	B high, B, B low	0
CCC+, CCC, CCC-	Caa	CCC high, CCC, CCC low	0
C, D	Ca, D	C, D	0

* Cote de crédit sur la dette à long terme non garantie

Notes :

- Cette grille sert à déterminer la valeur attribuée aux cotes de crédit par Hydro-Québec Distribution pour des fins de couverture des garanties exigées dans le contrat (voir section 2.11 du chapitre 2 du présent document d'appel d'offres). Lorsqu'un soumissionnaire détient plusieurs contrats d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec Distribution, les valeurs indiquées à la grille s'appliquent à la somme des garanties à fournir pour l'ensemble de ces contrats. Il en va de même lorsqu'une société-mère ou une société affiliée offre des garanties pour plus d'un contrat avec Hydro-Québec Distribution.
- Les soumissionnaires qui n'ont pas de cote de crédit conformes avec celles présentées à la grille ci-dessus peuvent avoir recours à une garantie de leur société-mère ou d'une société affiliée. Dans ce cas, la valeur accordée à la cote de crédit de cette société, en vertu de la grille ci-dessus, constitue le montant maximum qu'elle peut garantir lorsqu'elle agit à titre de caution.
- Les soumissionnaires qui ne sont pas cotés et qui ne peuvent présenter une garantie d'une société-mère ou d'une société affiliée doivent présenter une lettre de crédit ou une convention de cautionnement qui respectent les exigences énoncées à la section 2.11 du document d'appel d'offres.

Appel d'offres A/O 2005-03

Annexe 4 – Grille des valeurs attribuées aux cotes de crédit

- À titre d'exemple, si un soumissionnaire doit présenter des garanties pour 1,4 million \$ en vertu du contrat et si sa cote de crédit est de BBB- selon S&P, il a droit à une déduction de 1 million \$ d'après la grille. Il doit donc déposer une lettre de crédit ou une convention de cautionnement pour un montant de 0,4 million \$. Si sa cote de crédit est BBB, il a droit à une déduction de 5 millions \$; il n'a donc pas à déposer une lettre de crédit ou une convention de cautionnement.
- Lorsqu'un soumissionnaire est évalué par plus d'une agence de notation et que les cotes obtenues diffèrent, c'est la cote inférieure qui est utilisée pour établir la valeur qui est déductible.

ANNEXE 5

LISTE DES INDICES ADMISSIBLES

Pour établir les formules de prix apparaissant dans sa soumission, le soumissionnaire peut utiliser les indices présentés dans cette annexe. Un soumissionnaire qui souhaite utiliser un indice qui n'est pas dans cette liste doit obtenir l'autorisation écrite du Représentant officiel identifié à la section 4.8 du document d'appel d'offres.

1. Inflation

- *Indice des prix à la consommation, Canada* publié par Statistique Canada
- *Consumer Price Index, U.S. (U.S. Bureau of Labor Statistics)*

2. Conversion de dollars américains et d'euros en dollars canadiens

Les prix peuvent être indexés au taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain (\$US) ainsi qu'au taux de change entre le dollar canadien et l'euro (€), selon les règles d'application suivantes :

- Le prix de départ doit être exprimé au 2 janvier de l'année 2007;
- L'indexation selon l'évolution du taux de change n'est possible qu'au cours de la période comprise entre le 2 janvier 2007 et la date la plus hâtive parmi les deux dates suivantes :
 - la date de début des livraisons;
 - la date garantie de début des livraisons.
- La proportion maximale du prix total de l'électricité pouvant être indexée selon l'évolution des taux de change est de 30%;
- Le soumissionnaire qui utilise l'indexation selon l'évolution du taux de change autorisé pour ajuster le prix de départ entre le 2 janvier 2007 et la date la plus hâtive entre la date de début des livraisons et la date garantie de début des livraisons, doit obligatoirement utiliser la formule suivante pour chacun des éléments de prix de sa soumission :

Valeur de l'élément de prix indexé au taux de change = $P_{\text{départ}}$ x Indice de taux de change

où

Valeur de l'élément de prix indexé au taux de change est le prix payé en dollars canadiens à la date de début des livraisons pour cet élément de prix;

$P_{\text{départ}}$ est le prix de départ, exprimé en dollars canadiens, de cet élément de prix au 2 janvier 2007, indexé, le cas échéant, selon les autres indices admissibles entre le 2 janvier 2007 et la date la plus hâtive parmi les deux dates suivantes :

- la date de début des livraisons
- la date garantie de début des livraisons.

Indice de taux de change est calculé comme suit:

• Pour le dollar américain:
$$\text{Indice de taux de change} = \frac{Tx \text{ Réel}_{us}}{Tx \text{ Référence}_{us}} \quad \text{où}$$

$Tx \text{ Réel}_{us}$ = moyenne des taux de change US/Can à midi publiés par la Banque du Canada durant une période de trois (3) mois choisie par le soumissionnaire et ne pouvant se terminer après la date garantie de début des livraisons

$Tx \text{ Référence}_{us}$ = taux de change US/Can au 2 janvier 2007. La valeur de $Tx \text{ Référence}_{us}$ sera fournie en début d'année 2007 au moyen d'un addenda.

• Pour l'euro:
$$\text{Indice de taux de change} = \frac{Tx \text{ Réel}_{euro}}{Tx \text{ Référence}_{euro}}$$

$Tx \text{ Réel}_{euro}$ = moyenne des taux de change Euro/Can à midi publiés par la Banque du Canada durant une période de trois (3) mois choisie par le soumissionnaire et ne pouvant se terminer après la date garantie de début des livraisons

$Tx \text{ Référence}_{euro}$ = taux de change Euro/Can au 2 janvier 2007. La valeur de $Tx \text{ Référence}_{euro}$ sera fournie en début d'année 2007 au moyen d'un addenda.

3. Taux d'intérêt

Règles d'application :

- Une portion du prix ne dépassant pas 50% du prix de départ total de l'électricité peut être indexée selon l'évolution des taux d'intérêt. Cette portion est calculée à partir du prix de départ du soumissionnaire (exprimé en dollars de 2007, tel que mentionné à la section 2.8 du document d'appel d'offres).
- Le ou les éléments indexé(s) au taux d'intérêt peut (peuvent) également être indexé(s) selon d'autres indices admissibles mentionnés dans la présente annexe 5, entre 2007 et l'année précédant la date garantie de début des livraisons fixée par Hydro-Québec Distribution (voir la section 2.4 du document d'appel d'offres).
- Tous les éléments de prix doivent être exprimés en dollars canadiens par MWh.
- L'utilisation de la formule d'ajustement suivante est obligatoire :

Valeur de l'élément de prix indexé au taux d'intérêt = $P_{dép} \times$ Indice de taux d'intérêt

où

1) *Valeur de l'élément de prix indexé au taux d'intérêt* représente le prix payé pour cet élément du prix de l'électricité pendant la durée du contrat. Cette valeur ne peut être indexée à l'aide d'un autre indice après la date la plus hâtive parmi les deux dates suivantes :

- la date de début des livraisons
- la date garantie de début des livraisons.

Suite à cette date, cette valeur doit demeurer fixe jusqu'à la fin du contrat.

2) $P_{dép}$ représente le prix de départ déterminé par le soumissionnaire pour l'élément indexé au taux d'intérêt. Toutefois, la valeur de $P_{dép}$ peut elle-même être indexée selon d'autres indices admissibles mentionnés dans la présente annexe 5, entre 2007 et l'année précédant la date garantie de début des livraisons fixée par Hydro-Québec Distribution. La somme des valeurs de $P_{dép}$, lorsqu'il y a plus d'un élément indexé selon la présente formule, ne peut représenter plus de 50% du prix de départ total de l'électricité déterminé par le soumissionnaire.

3) *L'indice de taux d'intérêt* représente l'expression algébrique, présentée sous forme de facteur d'annuités, qui permet d'intégrer une variation de taux d'intérêt par rapport au taux d'intérêt de référence défini ci-dessous :

$$\text{Indice de taux d'intérêt} = \frac{(1 + r)^n - 1}{r(1 + r)^n} \times \frac{i(1 + i)^n}{(1 + i)^n - 1}$$

où

n : Durée du contrat en nombres d'années telle que choisie par le soumissionnaire.

r : Taux d'intérêt de référence, soit la moyenne du taux des obligations du gouvernement du Canada de 10 ans en vigueur à tous les mercredis pendant le dernier trimestre de 2006 pour établir son prix de départ. La valeur du taux d'intérêt de référence sera fournie en début d'année 2007 au moyen d'un addenda.

i : Taux d'intérêt indexé, soit la moyenne du taux des obligations du gouvernement du Canada de 10 ans en vigueur à tous les mercredis pendant l'année qui précède la date garantie de début des livraisons fixée par Hydro-Québec Distribution.

La source de référence utilisée pour les taux des obligations du gouvernement du Canada de 10 ans est le *Bulletin hebdomadaire de statistiques financières* (série v121790) publié par la Banque du Canada.

4. Prix de l'acier

Règles d'application :

- Une portion du prix ne dépassant pas 10% du prix de départ total de l'électricité peut être indexée selon l'évolution du prix des produits de l'acier. Cette portion est calculée à partir du prix de départ du soumissionnaire (exprimé en dollars 2007, tel que mentionné à la section 2.8 du document d'appel d'offres).
- Seule l'utilisation de l'indice suivant est permise: Indice des prix des *Produits d'acier de première transformation, Canada* (série v1575214) publié par Statistique Canada dans le catalogue N° 62-011.
- La période d'indexation se terminera à la date butoir de l'étape 3 spécifiée à la section 2.1 de la Formule de soumission, soit six (6) mois avant la date garantie de début des livraisons fixée par Hydro-Québec Distribution.
- La valeur de l'indice de fin sera la moyenne de l'indice des prix des *Produits d'acier de première transformation*, calculée sur une période de douze (12) mois précédant la fin de la période d'indexation.
- La valeur de l'indice de départ pour janvier 2007 sera fournie en début d'année 2007 au moyen d'un addenda.

Appel d'offres A/O 2005-03
Annexe 5 – Liste des indices admissibles

Formule de prix

Nom du soumissionnaire :

Nom du parc éolien, taille (MW), variante (le cas échéant) :

Localisation du projet :

Manufacturier d'éoliennes désigné :

Dates garanties de début des livraisons offertes

	2009 (\$2007/MWh)	2010 (\$2007/MWh)	2011 (\$2007/MWh)	2012 (\$2007/MWh)	2013 (\$2007/MWh)
Prix de départ					

Composantes du prix de départ		Indices applicables avant la date garantie de début des livraisons						Indices applicables après la date garantie de début des livraisons				
No.	Pourcentage (%)	IPC CAN	IPC ÉU	Prix de l'acier	Taux de change ÉU	Taux de change Euro	Taux intérêt	Aucun	IPC CAN	IPC ÉU	Fixe %	Aucun
		(aucun maximum)		(pour un maximum de 10% du prix de départ)	(pour un maximum de 30% du prix de départ)		(pour un maximum de 50% du prix de départ)	(aucun maximum)	(aucun maximum)		(aucun maximum)	(aucun maximum)
		(ces indices ne peuvent être combinés)			(ces indices ne peuvent être combinés)		(ne peut être combiné à un indice après la date garantie de début des livraisons)		(ces indices ne peuvent être combinés)			
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
Total												

ANNEXE 6

MÉTHODE D'ÉVALUATION DES COÛTS RELATIFS AU RÉSEAU DE TRANSPORT

(L'ANNEXE 6 SERA PUBLIÉE DANS UN PROCHAIN ADDENDA)

ANNEXE 7

RACCORDEMENT AU RÉSEAU NORMES ET EXIGENCES TECHNIQUES

Les équipements de production utilisés pour la livraison de l'électricité dans le cadre du présent appel d'offres doivent respecter les normes et exigences techniques pour le raccordement au réseau. Ces exigences sont consignées dans les documents suivants.

- **Pour les équipements raccordés à une tension supérieure à 34,5 kV**

Exigences techniques relatives à l'intégration des centrales au réseau de transport d'Hydro-Québec, Mai 1999.

Exigences techniques relatives à l'intégration des centrales au réseau de transport d'Hydro-Québec – Exigences complémentaires relatives à la production éolienne – Révision : Octobre 2005.

Ces documents peuvent être consultés à l'adresse électronique suivante :

http://www.hydro.qc.ca/transenergie/fr/commerce/producteurs_prives.html

ou en adressant une demande au Représentant officiel identifié à la section 4.8 du présent document d'appel d'offres.

- **Pour les équipements raccordés à une tension inférieure ou égale à 34,5 kV**

Exigences relatives au raccordement des centrales au réseau de distribution MT d'Hydro-Québec, norme E.12-01, version révisée le 27 février 2002.

Exigences relatives au raccordement des centrales au réseau de distribution MT d'Hydro-Québec – Exigences complémentaires relatives à la production éolienne, Mai 2003.

Ces documents peuvent être consultés à l'adresse électronique suivante :

http://www.hydro.qc.ca/transenergie/fr/commerce/producteurs_prives.html (français seulement)

ou en adressant une demande au Représentant officiel identifié à la section 4.8 du présent document d'appel d'offres.

ANNEXE 8

GRILLE DE PONDÉRATION DES CRITÈRES NON MONÉTAIRES

Dans le cadre de l'étape 2 du processus d'analyse des soumissions décrit dans la section 3.3 du document d'appel d'offres, les soumissions sont évaluées en fonction d'un ensemble de sept (7) critères dont six (6) constituent des critères non monétaires, soit le contenu régional additionnel au minimum de 30% exigé, le contenu québécois additionnel au minimum de 60% exigé, le développement durable, la solidité financière, la faisabilité du projet et l'expérience pertinente. La présente annexe fournit, pour chacun des critères, la pondération accordée aux différents éléments qui sont pris en compte dans l'évaluation de chaque offre en regard de chaque critère.

TABLEAU A-8.1
Grille de pondération des critères non monétaires

CRITÈRES	PONDÉRATION												
1. Contenu régional additionnel au minimum de 30% exigé	20 points												
2. Contenu québécois additionnel au minimum de 60% exigé	15 points												
3. Développement durable <ul style="list-style-type: none"> • Participation des municipalités, MRC et communautés autochtones au projet à hauteur de 10 % et plus • Appui des élus locaux • Paiements versée aux municipalités, MRC et communautés autochtones (incluant dans ce dernier cas les bénéfices estimés en cas de prise de participation dans le projet) • Application du cadre de référence • Paiements versés aux propriétaires privés 	9 points <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td align="center"><u>Terres privées</u></td> <td align="center"><u>Terres publiques</u></td> </tr> <tr> <td align="center">3</td> <td align="center">3</td> </tr> <tr> <td align="center">n/a</td> <td align="center">2</td> </tr> <tr> <td align="center">1</td> <td align="center">4</td> </tr> <tr> <td align="center">2</td> <td align="center">n/a</td> </tr> <tr> <td align="center">3</td> <td align="center">n/a</td> </tr> </table> <p>Pour un site comportant des terres privées et des terres publiques, les points seront accordés au prorata des superficies.</p>	<u>Terres privées</u>	<u>Terres publiques</u>	3	3	n/a	2	1	4	2	n/a	3	n/a
<u>Terres privées</u>	<u>Terres publiques</u>												
3	3												
n/a	2												
1	4												
2	n/a												
3	n/a												
4. Solidité financière	4 points												
5. Faisabilité du projet <ul style="list-style-type: none"> • Raccordement au réseau • Plan directeur de réalisation du projet • Les données de vents obtenues et la production d'électricité prévue • Le plan d'obtention des autorisations environnementales 	1 1 1 1												
6. Expérience pertinente <ul style="list-style-type: none"> • Expérience antérieure du soumissionnaire, des sociétés affiliées, des partenaires, des consultants et fournisseurs à développer avec succès des projets similaires • Expérience du personnel-clé • Expérience et part du marché mondial de fabrication d'éoliennes détenues par le manufacturier d'éoliennes désigné 	3 points 1 1 1												
TOTAL	55 POINTS												

TABLEAU A-8.2
Grille de pondération associée à la solidité financière

Taille combinée des soumissions (MW)										
Cote (Moody's)	≤25	≤50	≤100	≤150	≤250	≤500	≤750	≤1000	≤1500	≤2000
A3 et plus	4	4	4	4	4	4	3	2	1	0
Baa1	4	4	4	4	4	3	2	1	0	0
Baa2	4	4	4	4	4	3	2	0	0	0
Baa3	4	4	4	4	3	2	1	0	0	0
Ba1 à Ba3	4	3	2,5	1,5	0,5	0	0	0	0	0
B1 à B3	3	2	1,5	0,5	0	0	0	0	0	0
Caa	2	1	0,5	0	0	0	0	0	0	0
Autres et sans cote	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

N.B. La grille est basée sur les cotes de crédit de Moody's. Les équivalences pour les cotes de Standard & Poor's et de DBRS sont présentées à l'annexe 4 du document d'appel d'offres.

ANNEXE 9

CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE PARCS ÉOLIENS EN MILIEUX AGRICOLE ET FORESTIER

**(L'ANNEXE 9 SERA PUBLIÉE DANS UN PROCHAIN
ADDENDA)**

ANNEXE 10

CONTRAT-TYPE

**(L'ANNEXE 10 SERA PUBLIÉE DANS UN PROCHAIN
ADDENDA)**

ANNEXE 11

FORMULE DE SOUMISSION

**(L'ANNEXE 11 SERA PUBLIÉE DANS UN PROCHAIN
ADDENDA)**